



PAYS DE LOURDES ET DES VALLÉES DES GAVES

CONSEIL SYNDICAL

Lundi 7 février 2022

18h-Salle de la Terrasse -ARGELES-GAZOST

Compte-rendu

Nombre de membres en exercice : 29 **Sont présents:** Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Joseph FOURCADE,

Présents : 25 Corinne GALEY, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, André LABORDE, Francis LAFON-PUYO, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Jérôme LURIE, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Jean-Baptiste RAMON

Votants : 25

Présents sans droit de vote : Valérie PALLUT, Francine MOURET, Frédéric HAMON, Anne-Laure CAUMETTE

Excusés : Agnès LABARTHE, Anne-Isabelle ROBUSTE, Nicolas ZARAGOZA, Maryse CARRERE, Jeanine DUBIE

Absents : Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Claude BEAUCOUESTE, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Paul HABATJOU, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Loïc RIFFAULT, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance : Christophe BORE-CAVALLERO

Pièces jointes :

Powerpoint de la séance - Analyse financière et prospective de KPMG - DOB

M. le Président, Thierry LAVIT, préside ce conseil Syndical. Le quorum étant atteint, la réunion peut commencer.

Il informe le conseil que M. Jean-Baptiste LARZABAL, maire d'Arcizans-Dessus, a démissionné de ses fonctions récemment et n'est donc plus délégué suppléant de la CCPVG au PLVG. En conséquence, la CCPVG doit nommer prochainement un nouveau délégué. Les instances du PLVG seront tenues informées.

Aussi, Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Mme Anne-Laure CAUMETTE de KPMG qui a été sollicitée par le PLVG pour réaliser un état des lieux financier et les enjeux prospectifs du PETR sur l'ensemble de ses budgets. Elle présentera les résultats de cette analyse.

1 AFFAIRES GENERALES

Validation du compte-rendu du Conseil Syndical du 16/12/2021

Monsieur le Président indique qu'il a été envoyé à l'ensemble du conseil syndical par mail le 24/01/2022. Aucune remarque n'étant faite, ce compte-rendu est validé.

Décisions de Monsieur le Président prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir

Comme à chaque conseil, il est nécessaire de rapporter les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir, depuis le 16/12/2021. M. LAVIT indique qu'ont été prises 6 décisions :

DEC_2022_01 : Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité de l'Atelier Chantier d'Insertion du PLVG (CDD de 3 mois Conseiller en Insertion Professionnelle)

DEC_2022_02 : annulée

DEC_2022_03 : Demande de subvention au titre de la Dotation de Solidarité - crue décembre 2021

DEC_2022_04 : Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du torrent de Bernazau (montant HT 69 200 € attribué à ANTEA GROUP)

DEC_2022_05 : Signature d'une convention de stage pour l'ACI (3 semaines en février sans incidence financière)

DEC_2022_06 : Demande de subventions auprès de l'Etat et de l'AEAG pour la mise en œuvre et l'animation d'un programme d'étude préalable (PEP) sur le bassin du gave de Pau bigourdan

Dans le cadre de la délégation relative aux marchés inférieurs à 90 000€ HT :

Budget annexe GeMAPI

- Travaux Bôo-Silhen suite crue déc 2021(ETS SOARES) = 8 000 € HT
- Travaux Geu suite crue déc 2021(ETS SOARES) = 6 150 € HT
- Drone (La caméra embarquée) = 1 955,59 € HT
- Traceurs pour projet O2H (GEOPEKA)= 14 860 € HT
- Annonce légale marché MOE SOUET GAILLAGOS (SAS L'Occitane de Publicité) = 454,89 € HT
- Abonnement 2022 IDEALCO = 5 080,90 € HT

2 BUDGET

BUDGET ANNEXE GeMAPI : Vote du compte administratif 2020

Monsieur le Président informe que suite à une erreur de frappe ayant entraîné une inversion de chiffres dans la délibération n°2021-008 du 23/02/2021 du vote du Compte Administratif 2020 du budget annexe GEMAPI, il convient de rectifier cette délibération. Le résultat définitif s'élève ainsi à 288 483,33 € au lieu de 287 967,53 €.

Les opérations de l'exercice 2020 seront reprises ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats 2019 reportés		564 964.93		48 962.52		613 927.45
Opérations de l'exercice	1 897 891.89	2 114 421.12	2 518 060.97	2 054 625.82	4 415 952.86	4 169 046.94
Total	1 897 891.89	2 679 386.05	2 518 060.97	2 103 588.34	4 415 952.86	4 782 974.39
Résultat de clôture		781 494.16	414 472.63			367 021.53
Restes à réaliser			78 538.20		78 538.20	

Total cumulé	1 897 891.89	2 679 386.05	2 596 599.17	2 103 588.34	4 495 006.86	4 782 974.39
Résultats définitifs		781 494.16	493 010.83			288 483.33

M. le Président propose de corriger la délibération prise en 2021 et ainsi approuver le Compte Administratif 2020.

Le Conseil Syndical accepte cette correction sur le Compte Administratif 2020 GEMAPI comme présentée en séance.

Présentation de l'analyse financière et prospective par KPMG

Le Président rappelle que KPMG a été sollicitée par le PLVG pour réaliser un état des lieux financier et les enjeux prospectifs du PETR sur l'ensemble de ses budgets. Mme Anne-Laure CAUMETTE prend la parole afin de présenter les résultats de cette analyse. Le rapport de KPMG a été joint à la convocation du conseil syndical (cf. en annexe).

Après cette présentation, Monsieur le Président demande aux délégués de réagir.

M. PIRON n'est pas d'accord avec le montant de la taxe GEMAPI par habitant DGF pour TLP sur la diapo N°9 soit 4.16 euros/habitant. Pour avoir un montant plus juste, il faudrait la ramener à 20 000 habitants afin de prendre en compte le bon périmètre. Si on laisse ce montant-là, cela peut donner l'impression que TLP a une marge de manœuvre importante pour augmenter la taxe.

Pour M. CAZAUBON, le PLVG n'aura pas d'autres choix que d'augmenter dans l'avenir les contributions car c'est sa seule ressource financière, le PLVG n'étant pas une entreprise. On réalise des études qui découlent sur des travaux qui impliquent un reste à charge pour le PLVG. Soit celui-ci est payé par la contribution soit les travaux ne sont pas réalisés. Le reste à charge des opérations GEMAPI doit être absorbé par les contributions.

MME CAUMETTE précise que les scénarios étudiés ont été pilotés sans réserve. Si un aléa exceptionnel venait à intervenir, il faudrait que les EPCI adaptent leurs contributions en conséquence.

Pour M. LAVIT soit on adapte la capacité financière à nos ambitions soit on ne fait rien. Le PLVG n'est pas le SAMU dans le sens où il est impossible pour le PLVG de répondre à toutes les demandes du territoire dès que celles-ci touchent à un cours d'eau ou à des intempéries ou autres.

M. PIRON rappelle que lors de la création du PLVG, le pacte signé était de réaliser 70% de travaux en amont et 30% en aval ce qui impliquait que le territoire de la CCPVG soit plus « favorisé ». Lors du PAPI 2 à venir, il faudra un rééquilibrage amont/aval : les travaux de Lourdes seront prioritaires sur le reste du territoire. Aussi, sur le PAPI 1, il souhaiterait savoir quels sont les travaux réalisés en amont et en aval pour justifier cette augmentation de contribution de 100 000€ demandée aux EPCI courant 2021. Même si cette augmentation est actée dans les instances de TLP et de la CCPVG, il faut que nous, élus, puissions expliquer, argumenter auprès des maires, notamment ceux du nord du département, les raisons de travaux entrepris en montagne au détriment d'autres travaux plus en aval.

M. PIRON indique que TLP ne laissera pas choir le PLVG bien au contraire ; il faut trouver des solutions pour asseoir financièrement le PLVG dans les années à venir.

Mme PALLUT répond que ce travail de recensement des travaux sur le PAPI 1 est obligatoire si nous voulons passer au n°2.

M. LAVIT est bien conscient qu'il faudra des arbitrages politiques et une solidarité territoriale pour que le PLVG continue son action. Sur l'analyse de KPMG, M. LAVIT est favorable au scénario D qui est pour lui le plus

intéressant au regard du réalisé ; il contribue au rééquilibrage demandé entre l'amont et l'aval du territoire : 30% Vallées des Gaves – 60% Agglo TLP – 10% actions communes.

M. CASTEROT précise qu'il convient de regarder la localisation des catastrophes (plutôt à l'amont) et que ce sont des situations conjoncturelles à considérer.

M.GOSSET comprend la position de TLP sur la nécessité de ce rééquilibrage 50/50. Sur le montant de la taxe, il est convaincu que s'il faut 2 à 3€ de plus par habitant pour protéger plus, l'impôt sera justifié auprès des citoyens.

M.PIRON regrette le nombre d'études engagées par la GEMAPI qui génèrent trop de dépenses, parfois inutiles. Pourquoi mener des études sur des granges foraines à Héas ou sur Jarret/Lézignan alors que nous savons que les travaux ne pourront pas être réalisés car trop coûteux. M.PIRON se souvient de 120 000 euros annuels pour des photos prises en hélicoptère dans le cadre du LIDAR. Les prix étaient particulièrement choquants. Il faut rationaliser, prioriser les actions du PLVG et éviter que le PLVG se disperse. On ne peut pas partir sur une étude même si nous avons 80% de subventions : il faut se demander si nous avons bien la compétence et l'intérêt que cette étude représente.

Mme PALLUT revient sur le contexte général. Le territoire des Vallées des Gaves a été meurtri en 2012 et 2013 par les inondations et les aides reçues ont été considérables, à la hauteur des enjeux. Cela fait presque 10 ans maintenant et le PLVG continue sur le même rythme alors que le niveau d'aides financières a diminué. Le trop d'études qui a été plusieurs fois pointé du doigt est typique de l'hydraulique et des contraintes réglementaires liées au Code de l'Environnement. Il faut recentrer ce qui est du ressort du PLVG et nous allons le voir dans le DOB : comment on arbitre en fonction des enjeux que l'on protège, comment prioriser ? C'est aussi un changement pour les équipes du PLVG qui peuvent être frustrées de ne pas pouvoir faire et répondre aux demandes du territoire. Il faut recentrer les actions du PLVG.

Pour rebondir, M. GOSSET tient à signaler le rôle des banques, majeur pour le PLVG. En 2021, nous avons eu des difficultés à les faire répondre à une simple ouverture de ligne de trésorerie car notre CAF (capacité d'autofinancement) était nulle. Comme le PLVG ne prélève pas l'impôt, il est difficile d'emprunter. On doit montrer aux banques que l'on peut régler nos problèmes financiers seuls, en comptant sur la solidarité de nos membres.

M.PIRON demande ce que vont devenir les ouvrages construits depuis la GEMAPI, qui est responsable de leur entretien. Un inventaire est-il prévu ?

Mme PALLUT répond que ce travail d'inventaire est en cours avec les études des schémas directeurs. Les deux ouvrages appartenant aujourd'hui au PLVG sont le système d'endiguement de Geu et de Pierrefitte Soulom. La dette de ces ouvrages est de près de 1 million d'euros.

M. LURIE demande si les plages de dépôt sont intégrées.

Mme PALLUT répond par l'affirmative.

M.BAUDIFFIER indique que les travaux réalisés impliquent de nouvelles zones à protéger, par rapport à l'urbanisation.

Mme PALLUT souhaiterait que le PLVG puisse donner des avis techniques PLU et SCOT et accompagner les communes comme lors de constructions neuves en zone inondable ou migration des cours d'eau. En plus, cette mission d'accompagnement et d'ingénierie serait commune à TLP et CCPVG.

Les délégués n'ayant plus de remarque, Monsieur le Président remercie Mme CAUMETTE de cette présentation. Elle quitte l'assemblée à 19h30.

BUDGET - Débat d'Orientation Budgétaire

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Dominique GOSSET, Vice-Président aux finances qui rappelle aux membres du Conseil que l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les communes de 3 500 habitants et plus. Ce débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi Notre du 7 août 2015 crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales en ajoutant à ce rapport des éléments relatifs au personnel de la collectivité.

Monsieur GOSSET demande à Mme PALLUT de présenter ensuite les orientations budgétaires 2022 pour les trois budgets du PLVG :

- Budget principal
- Budget annexe du SPANC
- Budget annexe GeMAPI.

Cette présentation s'appuie sur le rapport de présentation des orientations budgétaires transmis aux membres du Conseil Syndical le 1^{er} février 2022 et qui détaille :

- Le contexte de l'élaboration du budget : évolutions depuis 2017, les différents budgets du PLVG, les orientations et choix budgétaires
- Les propositions de budget pour 2022 : résultats prévisionnels de 2021, les actions à mener, les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement, la programmation pluriannuelle d'investissement, la structure et la gestion de la dette
- Les ressources humaines : structure des effectifs, dépenses de personnel, rémunérations, organisation du travail, dossiers menés en 2021 et perspectives pour 2022.

Ce présent rapport a été élaboré pour servir de base aux échanges du Conseil Syndical.

Le débat est ouvert.

M.PIRON est très surpris de la diapo N°34 où sont affichés 450 000€ de travaux sur le Lac Vert. Il pensait que c'était Fondation Pêche qui devait faire les travaux.

M.GOSSET répond que c'est la Fondation Pêche qui a fait l'acquisition du site. Mais c'est bien le PLVG qui a réalisé les travaux de réaménagement (démantèlement du site, travaux de terrassement, ...).

Actualisation :

Ce projet de renaturation du Lac Vert a réuni plusieurs partenaires. Il s'agissait de la renaturation d'une zone de mobilité et d'expansion de crue sur le site du lac vert par le retrait des installations de la base de loisirs ainsi qu'une partie des merlons de protection et la création d'1 ha de zone humide

- *Acquisition des terrains par la Fondation Préservation Patrimoine Pêche, œuvrant pour la préservation de milieux aquatiques sensibles sur toute la France,*
- *Réalisation des études et travaux par le PLVG, dans le cadre de sa compétence GeMAPI : les travaux préparatoires de dévégétalisation des zones de chantier ont été réalisés par la Brigade verte, régie du PLVG, fin 2020/début 2021. Le PLVG a lancé un marché public pour la maîtrise d'œuvre du réaménagement du Lac Vert confiée au bureau d'étude SCE Aménagement et Environnement afin de définir et mettre en œuvre le programme de travaux de restauration du site (59 520€ HT). Enfin, les travaux ont été attribués aux ETS SOARES (240 414 € HT en tranche ferme).*
- *Gestion du site par la Fédération de pêche des Hautes-Pyrénées, répondant à sa mission de protection des milieux aquatiques.*

Acquisition, études et travaux = 1 M €HT

Financements publics : 70% à 80% Agence Eau Adour-Garonne, Région Occitanie

Sur le DOB M. GOSSET indique que les 200 000€ demandés aux EPCI compensent les 200 000 € de subventions que nous n'aurons plus.

Les débats sont clos.

Le Conseil Syndical prend acte :

- De la communication du rapport sur les orientations budgétaires 2022,
- de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 organisé en son sein pour l'ensemble des budgets du PLVG.

3 MILIEUX AQUATIQUES

Gestion des déchets sur le gave de Pau

Monsieur le Président informe que suite aux dernières crues de décembre 2021 et janvier 2022, de nombreux déchets ont encore été remaniés et dispersés sur le Gave de Pau notamment en aval du Lac des Gaves et avec une diminution progressive vers l'aval. Ces déchets sont issus du remaniement des matériaux du Lac des Gaves dans lesquels sont piégés les déchets de l'ancienne décharge intercommunale de Beaucens.

Le PLVG a été sollicité par la CCPVG afin de procéder au nettoyage de ces déchets.

Pour rappel, en 2019, le PLVG avait décidé de ne pas intervenir sur le traitement des déchets issus de décharges pour lesquelles un acteur public ou privé est connu et compétent. En effet, la gestion des déchets est de la responsabilité de son producteur (article L2224-13 du CGCT et L541-1-1 du Code de l'Environnement). Le Syndicat aval du Gave de Pau est sur la même posture. Quand c'est possible, notre régie travaux (la Brigade verte) réalise des nettoyages au grès des chantiers mais nous n'engageons pas d'opérations de traitement à grande échelle.

Au vu des nouveaux dépôts et par solidarité territoriale suite aux évènements de décembre et janvier derniers, nous pouvons proposer une intervention gracieuse de l'Atelier chantier d'insertion. Cette intervention serait d'une semaine maximum (4 jours à une 10aine d'agents) sur la CCPVG en priorité (territoire le plus touché) puis sur la CATLP si besoin et dans les mêmes conditions ; ce qui représente un cout de 8 320€ par EPCI pour le PLVG.

De son côté, la CCPVG propose de prendre en charge un encadrant et sollicite le PLVG pour une mise à disposition de 4 agents en insertion pendant 2 mois avec le matériel et un véhicule. Cela représenterait un cout de 22 400€ pour le PLVG. Cette solution est difficilement envisageable au niveau de l'ACI qui a connu un important turn-over de l'équipe encadrante ces dernières années. Depuis novembre 2021, celle-ci est enfin stabilisée et nous souhaitons conserver le travail mené. Aussi, en cas d'intervention de l'ACI, il est souhaitable que le chantier soit encadré par le PLVG et selon nos compétences. Le nettoyage serait donc réalisé uniquement au niveau des zones accessibles à pied. Le cout de ce chantier pour le PLVG serait d'environ 30 800 € et remettrait en cause les travaux prévus ce début d'année (aménagement voie verte, chantier Lac Vert et gestion des invasives, les plantations devant être réalisées avant le printemps). Il convient de noter que l'enlèvement des déchets serait financé par l'Agence de l'Eau à hauteur de 50%, si réalisé par le PLVG.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose trois solutions pour l'enlèvement des déchets du gave :

1. Soit, c'est assuré par la CCPVG conformément aux statuts et compétences respectives ; le PLVG intervient à titre gracieux 1 semaine maximum (comme exposé ci-avant),
2. Soit, c'est réalisé par le PLVG pour le compte de la CCPVG avec un reste à charge de 36 887€ selon le schéma suivant :
 - Intervention de l'ACI sur les berges accessibles, avec remboursement de la CCPVG du reste à charge concernant l'encadrant en insertion (soit environ 2 400 € pour 1 mois)
 - Intervention d'un prestataire extérieur (à l'aide d'embarcations), consultation par le PLVG et avec un reste à charge à la CCPVG d'environ 34 487€.
3. Soit, c'est réalisé par le PLVG avec un reste charge de 23 387€ selon le schéma suivant :
 - Intervention de l'ACI sur les berges accessibles (soit environ 7 800 € pour 3 mois)
 - Intervention d'un prestataire extérieur pour les zones inaccessibles (à l'aide d'embarcations) avec un reste à charge d'environ 15 587€.

Le Président demande avis aux membres du conseil.

M.PIRON demande quel scénario serait le plus efficace.

M.LAVIT serait favorable au scénario 2, le plus adapté et équitable : PLVG avec 50% aide AEAG + 50% Reste à charge par CCPVG (36 887€) :

- 1 mois ACI sur zones accessibles à pieds > RAC CCPVG = 2 400€
- Prestation raft > RAC CCPVG = 34 487€

Le scénario 2 a été retenu à l'unanimité par les élus du PLVG présents.

Mais, compte tenu de l'importance de ce sujet, M. LAVIT va rencontrer prochainement le président de la CCPVG, M. le Sous-Préfet et la sénatrice Mme CARRERE afin de trouver une solution qui convienne à toutes les parties prenantes du dossier.

M.CASTEROT demande pourquoi le PLVG a été identifié comme acteur de cette histoire. Le PLVG a ses propres difficultés sans que l'on vienne lui en rajouter. Pourquoi la CCPVG ne fait pas appel à du bénévolat comme cela a déjà été fait dans le passé. Sur sa commune, à Geu, il avait accueilli des bénévoles pour nettoyer les berges du gave sur une journée.

M.GOSSET informe que financièrement, l'enlèvement des déchets pourrait être aidé par l'AEAG si c'est le PLVG qui porte le dossier, par le FAR si c'est la CCPVG. Peut-être que d'autres partenaires pourraient être identifiés comme le SMTD. Le problème récurrent qui pourrait émerger c'est qu'à chaque crue, des déchets remontent à la surface. Il faut trouver des solutions pérennes afin que nos rivières restent propres et en bon état.

M.LAVIT milite pour le scénario 2 mais il pourrait très bien il y a avoir un scénario 2 bis cad réduire le reste à charge ou le partager à plusieurs. Il ne souhaite pas fermer la porte à la discussion.

Mme PREVOST indique que l'association Les Petits Pédestres mène une action conjointe avec la ville de Lourdes pour nettoyer des lieux comme le Bois de Lourdes par exemple. Elle pourrait être associée à cette demande sur le Lac des Gaves.

M.LAVIT est favorable à une opération de nettoyage citoyenne et à une mobilisation associative. Mais avant cela, il souhaite que la réunion proposée par le Sous-Préfet soit constructive et positive.

M.GOSSET est aussi favorable à une mobilisation citoyenne mais c'est aux collectivités impliquées de donner le ton et montrer l'exemple.

Dans l'attente de l'entrevue à la sous-préfecture, M. LAVIT souhaite ne pas délibérer ce soir car cela serait trop prématuré. M.LAVIT propose de revenir sur ce point au prochain conseil syndical.

Les délégués prennent acte de cette décision.

4 QUESTIONS DIVERSES

Point Agenda :

- Conseil Syndical (vote budget) : 07/03/2022
- Commission GeMAPI : 14/03/2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Le secrétaire de séance
Christophe BORE-CAVALLERO





PAYS DE LOURDES ET DES VALLÉES DES GAVES

CONSEIL SYNDICAL

Lundi 21 mars 2022

18h30-Palais des Congrès-LOURDES

Compte-rendu

Nombre de membres en exercice : 30

Présents : 18

Votants : 19

Sont présents : Pascal ARRIBET, Pierre CABARROU, Claude CAUSSADE, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Marie PLANE, Loïc RIFFAULT, Anne-Isabelle ROBUSTE

Représentés : Jean-Baptiste RAMON par Mathieu CUEL

Présents sans droit de vote : Maryse CARRERE, Jeanine DUBIE, Céline FUSTIER, Valérie PALLUT, Francine MOURET

Excusés : Jean-Louis CAZAUBON, Mohamed DILMI, Agnès LABARTHE, Valérie LANNE, Jérôme LURIE, Nicolas ZARAGOZA

Absents : Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Régis BAUDIFFIER, Jean-Claude BEAUQUESTE, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Claude CASTEROT, Pierre DARRE, Joseph FOURCADE, Paul HABATJOU, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Cécile PREVOST, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance : Mathieu CUEL

Pièces jointes :

Powerpoint de la séance – note pour la Chambre Régionale des Comptes – documents budgétaires – Règlement voie verte des gaves

M. le Président, Thierry LAVIT, préside ce conseil Syndical. Le quorum étant atteint, la réunion peut commencer. Il signale, qu'exceptionnellement ce soir, Mme Valérie PALLUT participera à ce conseil par visioconférence, son état de santé étant incompatible avec sa présence physique. Il remercie Mme Céline FUSTIER, en charge des finances et de la commande publique du PLVG, de sa présence ce soir.

1 AFFAIRES GENERALES

Validation du compte-rendu du Conseil Syndical du 07/02/2022

Monsieur le Président indique qu'il a été envoyé à l'ensemble du conseil syndical par mail le 22/02/2022. Aucune remarque n'étant faite, ce compte-rendu est validé.

Décisions de Monsieur le Président prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir

Comme à chaque conseil, il est nécessaire de rapporter les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir, depuis le 07/02/2022. M. LAVIT indique qu'ont été prises 12 décisions :

DEC_2022_07 : Demande de financement pour le programme 2022 « Suivi de la qualité des eaux du bassin »

DEC_2022_08 : Demande de subventions pour engager des travaux de protection des biens et des personnes contre les crues du Rioutou

DEC_2022_09 : Demande de subventions pour engager des travaux de protection des biens et des personnes contre les crues du ruisseau d'Ayné sur la commune de Jarret

DEC_2022_10 : Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité au sein de la brigade verte pour le mois d'avril 2022 (poursuite d'un CDD de 2021 avant stagiairisation de l'agent au 01/05/2022)

DEC_2022_11 : Modification de la décision n° 2021-028 relative au recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité au sein de la brigade verte (allongement du CDD 2021 jusqu'au 30/04/2022 avant stagiairisation au 01/05/2022).

DEC_2022_12 : Signature de l'avenant 2 du marché « Etude schéma directeur hydraulique et hydromorphologique du Gave d'Azun et de ses affluents » (pas d'incidence financière-prolongement de délais)

DEC_2022_13 : Demande de subvention au titre de la Dotation de Solidarité – crue janvier 2022

DEC_2022_14 : Signature de l'avenant n°8 du marché n°2018-02-05 pour le classement du système d'endiguement du Gave de Cauterets sur les communes de Pierrefitte-Nestalas et de Soulom et étude de faisabilité d'aménagements hydrauliques

DEC_2022_15 : Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité au sein du service gestion des milieux aquatiques (remplacement de la chargée de mission N2000)

DEC_2022_16 : Modification de la décision n° 2022-001 relative au recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité à l'atelier chantier d'insertion du PLVG (prolongation du contrat actuel de notre CIP)

DEC_2022_17 : Plan de gestion des cours d'eau du bassin amont du Gave de Pau 2020-2024 - Demande de financement 2022 pour les missions de suivi des cours d'eau

DEC_2022_18 : Demande de financement pour l'animation des DOCOBs « gaves de Pau et de Cauterets » et « tourbière et lac de Lourdes » - Période janvier à décembre 2022

Dans le cadre de la délégation relative aux marchés inférieurs à 90 000€ HT :

Budget principal :

- Garantie serveurs (VBI) : 781,54€ HT
- Licences bitdefender (VBI) : 826€ HT
- Licences Adobe creative (SCRIBA) : 1 679,76€ HT

Budget GEMAPI :

- Rachat de 2 batteries suite à vandalisme (PARATRONIC) : 246€ HT
- Formation de cordiste pour un agent de la brigade (FORMACAD) : 3 600€ HT
- Relevés topo sur la commune de JARRET (CACG-marché à bons de commande)-BC01-2022 (secteur Ayné) et BC02-2022 (secteur mairie Jarret) pour 1 550€ HT chacun

Réponse à la Chambre Régionale des Comptes suite au rapport définitif du 29 mars 2021

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que par courrier en date du 07/01/2020, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Occitanie a procédé à un examen des comptes et de la gestion du PLVG pour les exercices 2014 et suivants.

Le rapport d'observations définitives arrêté par la CRC et ses réponses, a été communiqué le 29 mars 2021 et a donné lieu à un débat au conseil syndical du 17 mai 2021 et communiqué aux tiers.

Monsieur le Président indique que le PLVG doit maintenant informer la CRC des actions menées dans l'année faisant suite à la réception du rapport. La note ci-jointe détaille ces actions et doit être validée par le conseil syndical.

Monsieur le Président présente le courrier de réponse proposé, transmis aux membres du conseil syndical, et qui détaille les actions menées depuis 1 an :

- Négociation avec les banques au printemps 2021
- Concertation avec les membres à l'été 2021
- Analyse financière prospective par KPMG
- Réflexion sur les missions.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil Syndical décide à l'unanimité de ses membres de valider et transmettre le courrier de réponse adressé à la Chambre Régionale des Comptes ainsi que la note détaillée, en annexe du présent compte-rendu.

2 BUDGET

Monsieur le Président donne la parole à M. Dominique GOSSET, Vice-Président en charge des finances. Il présente à l'aide de powerpoint et de documents distribués en séance (et en annexe) les éléments du budget, soumis au vote.

Le vote porte sur 3 budgets : le budget principal du PLVG, les budgets annexes GeMAPI et SPANC.

Vote des comptes de gestion 2021

Le Conseil syndical valide à l'unanimité les comptes de gestion 2021 du budget principal, budget annexe GeMAPI et SPANC.

Le Conseil Syndical déclare à l'unanimité que les comptes de gestion dressés pour l'ensemble des budgets du PLVG, pour l'exercice 2021 par le receveur, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent aucune réserve de sa part.

Vote des comptes administratifs 2021

Pour le vote des comptes administratifs des trois budgets, et conformément au code général des collectivités territoriales, le Président ne participe ni au vote ni au débat.

Monsieur Dominique GOSSET expose que le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du PLVG de l'exercice 2021.

Les opérations de l'exercice 2021 font ressortir les résultats suivants :

BUDGET PLVG	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats 2020 reportés		131 323,64		62 961,00		194 284,64
Opérations de l'exercice	544 122,49	626 226,85	132 305,96	66 886,19	676 428,45	693 113,04
Total	544 122,49	757 550,49	132 305,96	129 847,19	676 428,45	887 397,68
<i>Résultat de clôture</i>		<i>213 428,00</i>	<i>2 458,77</i>		<i>2 458,77</i>	<i>213 428,00</i>
Restes à réaliser						
Total cumulé	544 122,49	757 550,49	132 305,96	129 847,19	676 428,45	887 397,68
Résultats définitifs		213 428,00	2 458,77			210 969,23

BUDGET GEMAPI	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés de 2020		288 483,33	414 472,63		414 472,63	288 483,33
Opérations de l'exercice	1 770 793,15	1 882 163,54	1 923 740,12	1 929 713,15	3 694 533,27	3 811 876,69
Total	1 770 793,15	2 170 646,87	2 338 212,75	1 929 713,15	4 109 005,90	4 100 360,02
<i>Résultat de clôture</i>		<i>399 853,72</i>	<i>408 499,60</i>		<i>408 499,60</i>	<i>399 853,72</i>
Restes à réaliser			67 256,93	246 695,35	67 256,93	246 695,35
Total cumulé	1 770 793,15	2 170 646,87	2 405 469,68	2 176 408,50	4 176 262,83	4 347 055,37
Résultats définitifs		399 853,72	229 061,18			170 792,54

BUDGET SPANC	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés de 2020		9 632,27		11 078,09		20 710,36
Opérations de l'exercice	90 063,74	86 428,60	666,67	212,40	90 730,41	86 641,00
Total	90 063,74	96 060,87	666,67	11 290,49	90 730,41	107 351,36
<i>Résultat de clôture</i>		<i>5 997,13</i>		<i>10 623,82</i>		<i>16 620,95</i>
Restes à réaliser						
Total cumulé	90 063,74	96 060,87	666,67	11 290,49	90 730,41	107 351,36
Résultats définitifs		5 997,13		10 623,82		16 620,95

Le Conseil Syndical approuve le Compte Administratif 2021 des 3 budgets en vigueur au PLVG.

Affectation des résultats 2021

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé du Compte Administratif 2021, prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

Budget principal

● Section de fonctionnement :

. Résultat des opérations de l'exercice 2021 : excédent	82 104,36 euros
. Excédent de fonctionnement antérieur 2020 :	131 323,64 euros
. Résultat 2021 de fonctionnement cumulé : excédent.....	213 428,00 euros

● Section d'investissement :

. Résultat des opérations de l'exercice 2021 : déficit	- 65 419,77 euros
. Excédent d'investissement antérieur 2020 :	62 961,00 euros
. Résultat 2021 : déficit	- 2 458,77 euros
. Reste à réaliser de l'exercice 2021 :	0,00 euros
. Reste à recevoir de l'exercice 2021 :	0,00 euros
. Résultats 2021 d'investissement cumulé : déficit	- 2 458,77 euros

Monsieur le Président demande à l'assemblée de statuer sur l'affectation des résultats.

- inscription au budget principal 2022 comme suit :
Report à nouveau section investissement
débit (C001) dépenses BP 2022..... 2 458,77 euros
Total à inscrire au compte 1068 en recettes 2 458,77 euros
Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2022
(report à nouveau créditeur 002) : recettes 210 969,23 euros

Le Conseil Syndical approuve à l'unanimité l'affectation des résultats 2021 pour le budget principal.

Budget annexe GEMAPI

● Section de fonctionnement :

. Résultat des opérations de l'exercice 2021 : excédent	111 370,39 euros
. Excédent de fonctionnement antérieur 2020 :	288 483,33 euros
. Déficit de fonctionnement antérieur 2020 :	0.00 euro
. Résultat 2021 de fonctionnement cumulé : excédent.....	399 853,72 euros

● Section d'investissement :

. Résultat des opérations de l'exercice 2021 : excédent.....	5 973,03 euros
. Déficit d'investissement antérieur 2020 :	-414 472,63 euros
. Résultat 2021 : déficit	- 408 499,60 euros
. Reste à réaliser de l'exercice 2021 (dépenses) :	67 256,93 euros
. Reste à recevoir de l'exercice 2021 (recettes) :	246 695,35 euros
. Résultats 2021 d'investissement cumulé : déficit	- 229 061,18 euros

Monsieur le Président demande à l'assemblée de statuer sur l'affectation des résultats.

- inscription au budget annexe GEMAPI 2022 comme suit :
Report à nouveau section investissement
débit (D001) dépenses BP 2022..... 229 061,18 euros
Excédent de fonctionnement capitalisé au compte
1068 au BP 2022 229 061,18 euros
Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2022
(report à nouveau créditeur 002) : recettes 170 792,54 euros

Le Conseil Syndical approuve à l'unanimité l'affectation des résultats 2021 pour le budget annexe GEMAPI.

Budget annexe SPANC

● **Section de fonctionnement :**

. Résultat des opérations de l'exercice 2021 : déficit.....	– 3 635,14 euros
. Excédent de fonctionnement antérieur 2020 :	9 632,27 euros
. Résultats 2021 de fonctionnement cumulé : excédent.....	5 997,13 euros

● **Section d'investissement :**

. Résultat des opérations de l'exercice 2021 : déficit	– 454,27 euros
. Excédent d'investissement antérieur 2020 :	11 078,09 euros
. Résultats 2021 d'investissement cumulé : excédent	10 623,82 euros

Monsieur le Président demande à l'assemblée de statuer sur l'affectation des résultats.

- inscription au budget annexe du SPANC 2022 comme suit :
Report à nouveau section investissement
créditeur (C001) recettes BP 2022..... 10 623,82 euros
Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2022
(report à nouveau créditeur 002) : recettes 5 997,13 euros

Le Conseil Syndical approuve à l'unanimité l'affectation des résultats 2021 pour le budget annexe SPANC.

Contributions des membres au budget principal et budget annexe GeMAPI du PETR PLVG

Monsieur le Président rappelle que le budget du PETR comporte en recettes de fonctionnement les contributions annuelles des membres du PETR.

L'article 11 des statuts du PETR précise que « *le calcul de la contribution financière des membres aux dépenses de fonctionnement des missions du PETR est effectué selon l'application de la répartition suivante :*

- 50% pour la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées
- 50% pour la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves.

Cette répartition s'applique également à la contribution financière aux dépenses liées à la compétence GeMAPI.

Le budget primitif 2022 du PLVG (budget principal et budget annexe GeMAPI) fait apparaître un besoin de financement de 1 550 000 € réparti comme suit :

- Budget principal = 250 000 €
- Budget annexe GeMAPI = 1 300 000 €

Cela représente pour chaque EPCI membre une contribution globale pour l'année 2022 de 775 000 €.

Monsieur le Président indique que les contributions 2022 ont été augmentées de 100 000€ par EPCI afin de stabiliser le budget du PLVG, augmenter sa capacité d'auto-financement et suivre les recommandations de l'expertise budgétaire réalisée par KPMG. Il remercie les EPCI pour leur effort budgétaire.

Il a été convenu avec les deux EPCI, que la contribution de la CCPVG serait appelée en totalité en fonctionnement ; et celle de la CATLP serait répartie entre fonctionnement et investissement comme suit :

- 500 000 € en section de fonctionnement (dont 375 000 € pour la compétence GeMAPI)
- 275 000 € en section d'investissement pour la compétence GeMAPI.

Le conseil approuve à l'unanimité des membres présents les contributions proposées soit 775 000 € pour la Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves et 775 000 € pour la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

Modification du Plan Pluriannuel d'Investissement 2017-2023

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du vote du budget annexe GeMAPI, un Plan Pluriannuel d'Investissement avait été adopté (délibération 66-2017 du 5 avril 2017). Ce PPI avait été modifié par délibération le 18 décembre 2017, le 18 février 2019, le 6 février 2020, puis le 23 février 2021.

Suite aux premiers exercices budgétaires et à l'avancement des projets, il est nécessaire de procéder à des modifications qui concernent :

- La modification d'autorisations de programme suite à la finalisation de projets
- La modification de crédits de paiement suite à l'avancement des projets et aux évolutions des calendriers de réalisations
- La modification de certains montants de subvention suite à la notification des aides

Le tableau PPI, en pièce jointe, détaille les opérations, les autorisations de programme et les crédits de paiement correspondants.

Le conseil syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver le PPI 2017-2023 modifié tel que présenté en séance et joint en annexe ;
- D'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-annexé.
- D'autoriser le Président, jusqu'à l'adoption du budget 2023 à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2022 et 2023 indiqués dans le tableau ci-annexé.
- De préciser que, conformément à la réglementation en vigueur et au Règlement Budgétaire et Financier du PLVG, les autorisations de programme susceptibles d'être annulées ou modifiées feront l'objet d'une délibération distincte du conseil syndical lors du vote du budget ou d'une décision modificative.

BUDGET PRINCIPAL 45000 : Vote du budget primitif 2022

Monsieur le Président rappelle que le projet de budget primitif 2022 du budget principal du PLVG porte sur un montant global de 963 507,57 € et traduit les orientations budgétaires débattues lors du conseil syndical du 7 février 2022. Ce projet présenté en annexe se répartit comme suit :

En section de Fonctionnement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 751 534,29 €.

En section d'Investissement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 211 973,28 €.

Globalement, le Budget Primitif 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 963 507,57 €.

Le Conseil Syndical approuve à l'unanimité le budget primitif 2022 du budget principal du PLVG.

BUDGET ANNEXE GeMAPI 45001 : Vote du budget primitif 2022

Monsieur le Président rappelle que le projet de budget primitif 2022 du budget annexe lié à la compétence GeMAPI porte sur un montant global de 6 147 311,43 € et traduit les orientations budgétaires débattues lors du conseil syndical du 7 février 2022.

Ce projet présenté en annexe se répartit comme suit :

En section de Fonctionnement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 258 452,92 €

En section d'Investissement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 3 888 858,51 €

Globalement, le Budget Primitif 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 6 147 311,43 €.

Le Conseil Syndical approuve à l'unanimité le budget primitif 2022 du budget annexe GeMAPI.

BUDGET ANNEXE du SPANC 45002 : vote du budget primitif 2022

Monsieur le Président rappelle que le projet de budget primitif 2022 du budget annexe du SPANC des Vallées des Gaves porte sur un montant global de 117 380,47 € et traduit les orientations budgétaires débattues lors du conseil syndical du 7 février 2022. Ce projet présenté en annexe se répartit comme suit :

En section de Fonctionnement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 104 713,80 €

En section d'Investissement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 12 666,67 €

Globalement, le Budget Primitif 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 117 380,47 €

Monsieur le Président informe les membres du conseil syndical que le conseil d'exploitation a été consulté et a rendu un avis favorable sur ce budget.

Le Conseil Syndical approuve à l'unanimité le budget primitif 2022 du budget annexe du SPANC.

3 RESSOURCES HUMAINES

Mise à disposition d'un agent du PLVG pour la direction de la régie du SPANC

Madame PALLUT rappelle que le PLVG exerce la compétence assainissement non collectif dans le cadre d'un service public d'assainissement non collectif.

Le SPANC, service public industriel et commercial, est géré sous la forme d'une régie à simple autonomie financière.

La régie est administrée par un conseil d'exploitation et un directeur qui doit être sous contrat de droit public. Ce poste peut être occupé par un agent mis à disposition par l'établissement de rattachement de la régie.

Ce poste n'exigeant pas un temps complet, Mme Hélène Sazatornil, directrice adjointe du PLVG, avait été mise à disposition à hauteur de 5% de son temps de travail, pour occuper ce poste par délibération n°2019-006 du 31 janvier 2019 et pour une durée de trois années.

Cette mise à disposition étant arrivée à terme, Monsieur le Président propose une nouvelle mise à disposition de Mme Hélène Sazatornil, à hauteur de 5% de son temps de travail pour occuper ce poste. Le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves sera remboursé par le SPANC au prorata temporis, annuellement.

Cette mise à disposition sera effective pour trois années et sous réserve de l'accord de l'agent.

Ce point n'amenant pas de commentaire, le Conseil Syndical décide à l'unanimité d'autoriser la mise à disposition de Mme Sazatornil auprès de la régie du SPANC dans les conditions présentées ci-dessus.

Création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des cours d'eau et des espaces naturels

Monsieur le Président informe qu'en raison du congé maladie de longue durée d'un agent technique de la Brigade Verte, le PLVG a recours depuis avril 2021 à un contractuel pour maintenir son équipe d'agents d'entretien des cours d'eau et des espaces naturels au complet et être en mesure de réaliser les travaux prévus dans le Plan Pluriannuel de Gestion (PPG).

Après 3 ans d'absence, l'agent a repris son activité mais à temps partiel thérapeutique (50%) probablement jusqu'à fin 2022 ; il fait l'objet de restrictions médicales et ne peut utiliser la débroussailleuse qu'à raison d'1h/jour alors qu'il s'agit de la principale activité de son poste ; cet agent envisage un départ à la retraite l'an prochain.

Le contrat de l'agent remplaçant quant à lui arrive à son terme fin mars 2022.

Considérant la diminution du temps de travail de l'agent titulaire, les travaux prévus dans le PPG sans oublier les besoins futurs d'entretien des ouvrages GeMAPI, il est proposé de créer un emploi d'agent d'entretien des cours d'eau et des espaces naturels (cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux) à temps plein (prévu dans le BP 2022). Le PLVG aura la possibilité de supprimer ce poste une fois l'agent parti à la retraite.

Le Président propose aux membres du conseil :

- de créer un emploi permanent à temps complet d'agent d'entretien des cours d'eau et des espaces naturels au grade d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal 2^{de} classe du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 35 heures hebdomadaire de service.
- de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Syndical décide de suivre la proposition de Monsieur le Président. Il accepte cette création d'emploi et charge le Président de recruter l'agent qui sera affecté à ce poste.

4 GESTION MILIEUX AQUATIQUES

Gestion des déchets sur le Gave de Pau

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que suite aux dernières crues, de nombreux déchets ont encore été remaniés et dispersés sur le Gave de Pau notamment en aval du Lac des Gaves et avec une diminution progressive vers l'aval. Ces déchets sont issus du remaniement des matériaux du Lac des Gaves dans lesquels sont piégés les déchets de l'ancienne décharge intercommunale de Beaucens.

Le PLVG a été sollicité par la CCPVG afin de procéder au nettoyage de ces déchets.

Pour rappel, en 2019, le PLVG avait décidé de ne pas intervenir sur le traitement des déchets issus de décharges pour lesquelles un acteur public ou privé est connu et compétent. En effet, la gestion des déchets est de la responsabilité de son producteur (article L2224-13 du CGCT et L541-1-1 du Code de l'Environnement). Le Syndicat aval du Gave de Pau est sur la même posture. Quand c'est possible, notre régie travaux (la Brigade verte) réalise des nettoyages au grès des chantiers mais nous n'engageons pas d'opérations de traitement à grande échelle.

Au vu des nouveaux dépôts et par solidarité territoriale suite aux événements de décembre et janvier derniers, trois solutions ont été proposées aux élus du PLVG en séance du 7 février dernier. La solution 2, souhaitée par les élus était la suivante :

Le PLVG porte l'opération pour le compte de la CCPVG avec un reste à charge de 36 887€ selon le schéma suivant :

- o Financement de 50% du montant HT par l'Agence de l'Eau,
- o Intervention du chantier d'insertion (ACI) sur les berges accessibles, avec remboursement de la CCPVG du reste à charge concernant l'encadrant en insertion (soit environ 2 400 € pour 1 mois)
- o Intervention d'un prestataire extérieur (à l'aide d'embarcations), consultation par le PLVG, avec un reste à charge à la CCPVG d'environ 34 487€

Suite à la réunion 14 février 2022 avec M. Le Sous-Préfet, la solution envisagée, nommée 2 bis, est une répartition tripartite du reste à charge entre le PLVG, la CCPVG et le Département, soit environ 14 000€ chacun. De plus, il est convenu un démarrage des travaux dès validation des financements par la CCPVG et le Département. Un accord ayant été donné, l'ACI a commencé le nettoyage des berges dès le 9 mars.

Il est donc proposé aux élus de valider la solution 2 bis, à savoir :

- o Portage de l'opération par le PLVG, d'un montant prévisionnel de 73 773€ TTC,
- o Financement de 50% du montant HT de l'opération par l'Agence de l'Eau, soit 31 121 €,
- o Intervention de l'ACI pendant 1 mois (soit un cout de 4 800€),

- o Intervention d'un prestataire extérieur (à l'aide d'embarcations), consultation par le PLVG, d'un cout prévisionnel de 68 973€ TTC,
- o Répartition tripartite du reste à charge, estimée à 14 000€ et proportionnelle au cout réel de la prestation raft. La participation de la CCPVG et du Département sera réajustée sur la base du montant de l'offre retenue et des dépenses réelles effectuées.

Le Conseil Syndical valide la proposition n° 2 bis et décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser Monsieur le Président à :

- lancer la consultation pour le choix d'un prestataire,
- entreprendre toute démarche et à signer tous les actes et documents à intervenir dans cette intervention,
- solliciter la CCPVG et le Département pour financer 1/3 chacun du reste à charge de cette opération (prestation et encadrement de l'ACI),
- inscrire ces dépenses et recettes au budget GeMAPI 2022,
- modifier la programmation travaux annuelle afin d'assurer le nettoyage du Gave sur une durée d'un mois via l'ACI.

Retour et bilan sur la journée éco-citoyenne du 5 mars 2022

L'entrevue avec le sous-préfet du 14/03/2022 a donné lieu au pilotage par le PLVG d'une opération de mobilisation citoyenne « Chassons les déchets qui nous gavent » organisée le 5 mars 2022, avec l'appui des services de l'Etat, des communes et des associations.

Mme PALLUT indique que cette journée a mobilisé plus de 250 bénévoles (associations, club, kayakistes, citoyens, ...), 6 agents du PLVG et représente 3 tonnes de déchets plastiques et une tonne de ferrailles ramassés.

Aussi, Monsieur le Président remercie

- l'ensemble des participants à cette journée, les bénévoles, les associations,
- le Carrefour Market d'Argelès-Gazost pour avoir offert les collations.
- les collectivités pour leur soutien à l'organisation
- l'équipe du PLVG pour l'organisation de cette journée qui a nécessité beaucoup de travail : repérage des sites, mobilisations des acteurs, plan de communication, préparations logistiques,....

Dans l'idéal, ce type de journée devrait être organisée une à deux fois par an mais compte-tenu de la lourde préparation en amont, le PLVG ne peut pas s'engager pour le moment. A compter du 9 mars, ce seront les agents de la Brigade Verte qui prendront le relais pour le nettoyage des berges.

M.RIFFAULT tient à souligner le formidable lien social de cette journée qui a associé élus, maires, agents des collectivités avec une jeunesse très active sur le terrain.

5 VOIE VERTE DES GAVES

Point d'information sur la stratégie 2020-2023 de la voie verte des gaves

Mme PALLUT indique que le service tourisme a intégré, dans ses projets de développement et de valorisation touristique, la Voie Verte des Gaves en la traitant comme une infrastructure de loisir et de tourisme à faire évoluer et à scénariser. Une stratégie de requalification a donc été déployée pour améliorer l'accueil et l'expérience des utilisateurs de la Voie Verte et de ses abords entre 2021 et 2023. Cette stratégie fait suite à un travail de diagnostic dans lequel apparaît des manques, notamment sur l'application d'un règlement d'usage adapté aux nouvelles pratiques de nos usagers.

Pour information, les axes de travail en cours sont les suivants :

1. Rétablir un niveau de sécurité et de confort (signalétique, mobilier)
2. Stimuler l'expérience usagers au travers de pauses contemplatives, ludiques, artistiques et culturelles
3. Faire de la voie verte une artère de pénétration vers les vallées
4. Décloisonner la pratique Voie verte en valorisant des espaces de pratique VTT

Les points 2 et 4, faisant l'objet de conventions en cours (sans incidence financière), sont présentés ce soir :

- Point 2 : Résidence artistique

Déambulation artistique le long de la Voie Verte au travers du Street Art et des œuvres de l'artiste local Thomas NOGARO. Thématique choisie : Street art mythologie et bestiaire pyrénéen
4 zones ciblées : Pierrefitte-Nestalas (ancienne gare) ; Argelès-Gazost (mur du dojo) ; Viaduc 2 x 2 voies ; Lourdes (2 murs soum de Lanne) + quelques poteaux électriques béton (commune de Beaucens)
Conventionnement en cours avec les communes concernées pour la mise à disposition de l'espace public pour réalisation de fresques.

- Point 4 : Single Park

Le single park est un sentier nature, jouxtant la Voie verte des Gaves, permettant à des familles de faire des incursions vélo nature depuis l'axe cyclable. L'objectif du Single Park est de relier Lourdes à Pierrefitte par des portions « nature » adaptées au public cible famille (projet de 2021 à 2023).
1ère tranche du Single Park : commune de GER (2021)
2ème tranche : commune de GEU (2022)
Conventionnement avec les communes concernées pour mise à disposition de l'espace public pour réfection de sentier.

Le conseil syndical ne formule pas de remarque sur ce point.

Nouveau règlement d'usage de la VOIE VERTE DES GAVES

Madame PALLUT rappelle que depuis 2020, le service tourisme a intégré, dans ses projets de développement et de valorisation touristique, la Voie Verte des Gaves en la traitant comme une infrastructure de loisir et de tourisme à faire évoluer et à scénariser.

Une stratégie de requalification a donc été déployée pour améliorer l'accueil et l'expérience des utilisateurs de la Voie Verte et de ses abords entre 2021 et 2023. Cette stratégie fait suite à un travail de diagnostic dans lequel ont été pointés des manques ou leviers d'amélioration dont l'application d'un règlement d'usage adapté aux nouvelles pratiques de nos usagers.

Le dernier règlement d'usage de la Voie verte des Gaves datant de 2014, le Président juge nécessaire d'en établir un nouveau, plus en adéquation avec les nouvelles pratiques et les nouveaux flux.

Le nouveau règlement d'usage de la Voie Verte des Gaves est présenté en séance. Quelques commentaires sont faits.

M. RIFFAULT indique qu'il est nécessaire d'informer le public pour une bonne cohabitation entre cyclistes, promeneurs afin d'éviter les conflits d'usage.

M. GOSSET serait favorable à la mise en place de panneaux de sensibilisation pour faire passer des messages aux usagers, pourquoi pas sous forme humoristique. Une signalétique adaptée est déjà un premier message au public.

M. CUEL partage ces propos notamment sur les animaux laissés en liberté qui peuvent causer des problèmes de santé aux animaux situés aux abords de la voie verte.

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité de ses membres d'adopter le nouveau règlement d'usage de la Voie Verte des Gaves.

Point d'information sur travaux RTE

Mme PALLUT indique que RTE sollicite le PLVG pour effectuer des travaux sur la voie verte des gaves, au niveau de la commune de Lau-Balagnas, afin de poser un câble souterrain d'une profondeur d'un mètre afin de sécuriser la ligne aérienne 150KV Lau-Balagnas-Soulom.

Ces travaux devaient débiter ce jour mais un imprévu a chamboulé le calendrier. En effet, le propriétaire de la parcelle voisine du PLVG refuse pour le moment tous travaux. Par conséquent, RTE propose une solution provisoire de passer en aérien au-dessus la VVG à 6m du sol. Les travaux initiaux prévus par RTE sont décalés dans le temps, après concertation avec l'utilisateur.

Etant donné que ces travaux nécessiteront une tranchée de la voie en enrobé, M. GOSSET indique qu'il faudra veiller à ce que la voie ne s'affaisse pas dans le temps.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le secrétaire de séance
Mathieu CUEL





CONSEIL SYNDICAL

Jeudi 02 juin 2022

18h45-Salle Jean Bourdette-ARGELES-GAZOST

Compte-rendu

**Nombre de membres
en exercice :** 30

Présents : 15

Votants : 17

Sont présents : Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Mathieu CUEL, Joseph FOURCADE, André LABORDE, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Marc PITIE, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Anne-Isabelle ROBUSTE

Représentés : Dominique GOSSET par Christophe MENGELLE, Jean-Baptiste RAMON par Mathieu CUEL

Présents sans droit de vote : Olivier FRYSOU, Emmanuel LE BAYON, Alain MASY, Valérie PALLUT, Francine MOURET

Excusés : Pascal ARRIBET, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Christine GRIS, Agnès LABARTHE, Serge LAGUIBEAU, Jean-Claude PIRON

Absents : Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Louis CAZAUBON, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Paul HABATJOU, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Noël PEREIRA DA CUNHA, Loïc RIFFAULT, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

Secrétaire de séance : Christophe BORE-CAVALLERO

Pièces jointes : Powerpoint de la séance – Lignes Directrices de Gestion - Tableau des emplois et des effectifs prévisionnels - Bilan du PAPI 1 - Conventions techniques et financières avec certaines communes pour des interventions de cours d'eau

M. le Président, Thierry LAVIT, préside ce conseil Syndical. Le quorum étant atteint, la réunion peut commencer. Il demande si à titre exceptionnel, le conseil est d'accord pour ajouter un point à l'ordre du jour : pour délibérer sur le marché d'étude Clavante-Concé, suite à la commission de sélection des offres qui vient de se tenir à l'instant.

Aussi, Monsieur le Président informe de quelques mouvements dans la composition du Conseil syndical :

- La CCPVG a procédé à la désignation d'un nouveau délégué suppléant à son conseil communautaire du 28/03/2022 ; il s'agit de Monsieur Noël PEREIRA DA CUNHA qui remplace M. LARZABAL, délégué suppléant sortant.

- La CATLP a désigné une nouvelle déléguée titulaire à son conseil du 24 novembre dernier suite à la démission de M. Jean-Claude BEAUQUESTE. Il s'agit de Mme Christine GRIS conseillère municipale de Peyrouse.

Nous leur souhaitons la bienvenue.

1 AFFAIRES GENERALES

1.1 Validation du compte-rendu du Conseil Syndical du 21/03/2022

Monsieur le Président indique qu'il a été envoyé à l'ensemble du conseil syndical par mail le 29/04/2022. Aucune remarque n'étant faite, ce compte-rendu est validé.

1.2 Décisions de Monsieur le Président prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir

Comme à chaque conseil, il est nécessaire de rapporter les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir, depuis le 21/03/2022. M. LAVIT indique qu'ont été prises 17 décisions :

DEC_2022_15 : Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité au sein du service gestion des milieux aquatiques

DEC_2022_16 : Modification de la décision n° 2022-001 relative au recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité à l'atelier chantier d'insertion du PLVG

DEC_2022_17 : Plan de gestion des cours d'eau du bassin amont du Gave de Pau 2020-2024 Demande de financement 2022 pour les missions de suivi des cours d'eau

DEC_2022_18 : Natura 2000 : Demande de financement pour l'animation des DOCOBs « gaves de Pau et de Cauterets » et « tourbière et lac de Lourdes » - Période janvier à décembre 2022

DEC_2022_19 Demande de subvention relative à l'étude de faisabilité de Clavanté-Concé

DEC_2022_20 Demande de subvention relative à l'étude de faisabilité de Clavanté-Concé auprès du Conseil Régional Occitanie

DEC_2022_21 : Signature d'une convention de stage pour le service GéMA

DEC_2022_22 : Signature d'une convention de stage pour le service Prévention des Inondations

DEC_2022_22BIS : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réouverture du Souët à Gaillagos

DEC_2022_23 : Signature de l'avenant n°1 au marché n°2021-02-03 « Régularisation du système d'endiguement du ruisseau Riu Gros sur la commune de Geu (65) »

DEC_2022_24 : Demande de subvention à la Région Occitanie pour l'ingénierie territoriale 2022

DEC_2022_25 : Signature d'une convention de stage pour le service Gestion des Milieux Aquatiques

DEC_2022_26 : Attribution du marché « Etude géotechnique du système d'endiguement du ruisseau de Riu Gros - commune de Geu (65) » - ANNULÉ

DEC_2022_27 : Attribution du marché « Travaux post-crue pour le désencombrement du lit et la stabilisation d'un glissement au niveau du quartier brétou sur le Canau à Arrens-Marsous

DEC_2022_28 : Renouvellement d'une ligne de trésorerie

DEC_2022_29 : Attribution du marché « Préservation des populations d'écrevisses à pattes blanches du bassin versant du Gave de Pau : suivi, accompagnement de travaux et sensibilisation »

DEC_2022_30 : Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité pour le service GEMA (Technicien rivière 2 mois d'été)

Dans le cadre de la délégation relative aux marchés inférieurs à 90 000€ HT :

Budget principal :

Mobilier bois Single park (Pic Bois) = 866 € HT

Unité centrale pour poste secrétariat (VBI) = 675,82 € HT
Création mise en page RA 2021 (SO HAPPY) = 3 320 € HT
Impression cartes vélo (Imprimerie des Capitouls) = 4 258 € HT
Fresque murale VVG complémentaire (NOGARO Thomas) = 2 389 € HT
Machine à café (MaxiCoffee) = 525,60 € HT
Formation pour Mme FUSTIER : suivi administratif et technique des marchés (Achatpublic.com) = 600€ HT

Budget GEMAPI :

Petits outillages BV (AGRIVISION) = 5 326,02 € HT
Travaux de déblaiement à Arrens-Marsous (SBTP) = 20 119 € HT
Porte électrique atelier BV (Fermetures Lourdaises) = 4 125 € HT
Reconduction marché Suivi qualité des eaux pour 2022 (Laboratoire des Pyrénées) = 5 541,49 € HT
Analyse des eaux de la tourbière du lac de Lourdes (Etiages) = 4 600 € HT
Etude écrevisses (Saules et Eaux) = 11 730 € HT
6 harnais forestier (Joe Motoculture) = 1 329,15 € HT
PC portable CIP (VBI) = 675,82 € HT
Formation pour 2 agents ACI (Rézo Social) = 600 € HT

2 BUDGET

2.1 Point d'information financier

Monsieur le Président indique que suite aux orientations du DOB et compte tenu du contexte financier, des outils de suivi budgétaire pour l'aide à la décision des élus et la mise en place de nouvelles pratiques / règles d'exécution budgétaire ont été mis en place. Un point de situation concernant la demande d'emprunt sera fait.

Mme PALLUT présente les nouvelles pratiques au sein de la structure :

- Un Comité budgétaire des services 1x/trimestre
- Un bureau syndical « finances » 1x/trimestre
- En commission GeMAPI : toute opération présentée sera introduite par une carte d'identité (enjeux protégés, budget, ...)
- Pas de signature de nouveau marché, tant que l'emprunt n'est pas assuré et que l'arrêté de subvention n'est pas obtenu
- Pas d'opérations non prévues au budget ou dépassées, sans accord des élus
- Mise en place de critères de priorisation

Concernant la réunion avec les banques le 04/04/2022, un accord de principe a été trouvé pour un emprunt de 1,2M€ sur 20 ans. Cet accord n'aurait pas pu se faire sans l'augmentation des contributions

Une consultation a été lancée avec une offre de la Société Générale à taux variable (et non fixe comme demandé) et une offre tripartite (CA, BP et CE) incomplète.

Ces offres ne proposaient pas de taux fixe compte tenu du contexte international. Par conséquent, le Bureau Syndical a décidé de relancer une nouvelle consultation au 01/07/2022 (suite à la révision du taux d'usure).

Actualisation : un prêt de 300 000€ de la Banque des Territoires a été contracté fin juin, permettant de financer Bernazau.

2.2 Actualisation des amortissements des immobilisations induites par l'adoption de l'instruction comptable M57 au 1er janvier 2022

Monsieur le Président rappelle que l'article L. 2321-2 27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles ou incorporelles constitue une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour mémoire, sont considérées comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. La durée des immobilisations corporelles et incorporelles est fixée pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par délibération de l'assemblée délibérante. Les conditions actuelles sur les durées d'amortissements du PLVG ont été modifiées par délibération n° 2019-081 du 12 décembre 2019.

Monsieur le Président indique que dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, le PLVG a délibéré le 17 mai 2021 afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022. Cette nouvelle nomenclature introduit des changements en matière d'amortissements des immobilisations impliquant de fixer leur mode de gestion.

Madame PALLUT informe qu'il est rendu nécessaire de renouveler la précédente délibération afin de préciser les durées applicables aux articles comptables introduits par le nouveau référentiel, tout en ajustant si besoin les autres durées d'amortissement pour les rendre fidèles aux durées habituelles d'utilisation.

Champ d'application des amortissements

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Conformément à l'article 106 de la Loi NOTRe, les collectivités qui adoptent la nomenclature M57, dont le périmètre d'application initial concernait essentiellement les métropoles, ne sont pas soumises aux dispositions de l'article L.5217-12-1 du CGCT qui liste les dépenses obligatoires des métropoles. Ainsi le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Dans ce cadre, les communes et leurs établissements publics procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art,
- Des terrains (autres que les terrains de gisement),
- Des frais d'études et d'insertion, suivis de réalisation,
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes),
- Des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et leurs réseaux et installations de voirie.

En outre, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- Des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur durée maximale de 5 ans
- Des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximale de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec
- Des frais d'insertion amortis sur une durée maximale de 5 ans en cas d'échec du projet d'investissement,

Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :

- 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations
- 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissements correspondent à la durée probable d'utilisation.

Il est proposé de voter les durées d'amortissement conformément au tableau ci-dessous :

Ces durées d'amortissement correspondent aux durées habituelles d'utilisation des biens concernés.

Compte	Libellé	Durée d'amortissement	Type de matériel (à titre indicatif)	Compte d'amortissement associé
Immobilisation incorporelles				
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5 ans	Toutes les études visant à la réalisation de travaux d'investissement. Dans le cas contraire, utiliser le compte 617 (fonctionnement)	28031
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans <i>(durée max autorisée en cas de réussite du projet)</i>	Dépenses relatives à l'effort de R&D réalisé par les moyens propres de la collectivité	28032
2033	Frais d'insertion non suivis de travaux	5 ans	Frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation des marchés (JO, BOAMP) <i>Nb : les frais d'insertion relatifs aux marchés de fonctionnement s'imputent au 6231</i>	28033
204xx1	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, matériels ou études	5 ans <i>(durée obligatoire)</i>	Biens mobiliers, matériel études	2804xx1
204xx2	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou infrastructures	30 ans <i>(durée obligatoire)</i>	Bâtiments et installations	2804xx2
204xx3	Subventions d'équipement versées pour le financement d'équipements structurants d'intérêt national	40 ans <i>(durée obligatoire)</i>	Projets infrastructures	2804xx3
2041482	Subventions d'équipements- Autres communes	5 ans	Bâtiments et installations	2804xx8
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2 ans	Logiciels bureautique, logiciels de gestion, identité visuelle	28051

2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	5 ans	Site internet, licences, progiciels métiers et système d'informations (SIG, RH)	28051
2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans		28088
Immobilisations corporelles				
2121	Plantations	15 ans	Plantations d'arbres et d'arbustes hors travaux de régénérations de forêts (compte 2117)	28121
21351	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	10 ans	Aménagement des bâtiments publics (second œuvre, cloisonnements, menuiseries, matériel électrique, ...)	281351
2145	Construction sur sols d'autrui	10 ans		
215731	Matériel roulant	7 ans	Matériel roulant divers < 3,5 tonnes	281573 1
215731	Matériel roulant	10 ans	Epareuse, benne tracteur, remorque, matériel roulant divers > 3,5 tonnes	281573 1
215738	Autres matériel et outillages de voirie	10 ans	Grue, treuil, girobroyeur, gros outillage pour atelier	281573 8
21578	Outillages et petits matériels	5 ans	Petit matériel et outillage autre que voirie	281578
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	1 an	Petit outillage à main, boîtes à outils complète, escabeau, ...	28158
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	5 ans	Outillage électroportatif (perceuse, scie sauteuse/ circulaire, disqueuse), compresseur, souffleur, broyeur, tronçonneuse, débroussailleuse, winch, treuil,	28158
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	10 ans	Machines et outillages d'atelier (scie à ruban), outils à force pneumatique, échafaudage,..	28158
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans	Montant des installations générales, agencements et aménagements divers incorporés dans les bâtiments loués (la collectivité n'est pas propriétaire)	28181
21828	Autres matériels de transport	10 ans	Voitures, utilitaires, minipelle	281828
21828	Autres matériels de transport	15 ans	Camion, polybenne, tracteur	281828
21838	Autres matériels informatiques	5 ans	Serveurs et équipements réseaux, tablettes, ordinateurs, écrans, claviers, imprimantes, photocopieur	281838
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 ans	Chaises, fauteuils, bureaux, tables,	281848
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	8 ans	Caissons, vestiaires, armoires, vitrines, kakemonos	281848
2185	Matériel de téléphonie	2 ans	Téléphones portables, fixes	28185
2185	Matériel de téléphonie	5 ans	Serveurs téléphoniques	
2188	Autres immobilisations corporelles	2 ans	Petits électroménagers (micro-ondes, bouilloires, cafetières, ventilateurs, radiateur,)	28188

2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans	Gros électroménager (réfrigérateur, lave linge), matériel topographique, audio, hifi, caméra, drone, appareil photo,	28188
Biens de faible valeur				
Tous	Biens d'un montant < à 500 € HT	1 an		

Amortissement au prorata temporis en M57

S'agissant du calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2022, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, le PLVG calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien). L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation.

L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service. Ainsi la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis pas lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur, etc). La mise en œuvre de cette simplification fait l'objet d'une délibération listant les catégories de biens concernés (le principe de permanence des méthodes comptables impose une harmonisation des modalités d'amortissement pour une même catégorie de bien).

Dans ce cadre il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € HT et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2022 date d'adoption de la nomenclature M57, la mise à jour de la délibération n° 2019-081 du 12 décembre 2019,
- D'adopter les durées d'amortissements conformément au tableau présenté ci-dessus pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2022,
- D'adopter l'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2022, à l'exclusion des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 500 € HT), qui restent amortis sans prorata temporis,
- De conserver les durées d'amortissement antérieurement appliquées au PLVG dans le cadre de l'instruction M14 (délibération n°2019-081) pour les biens acquis avant le 1^{er} janvier 2022,

-D'étendre ces dispositions au budget annexe du SPANC géré en nomenclature M4, et correspondant à un service public industriel et commercial.

3 RESSOURCES HUMAINES

3.1 Modalités de réalisation des heures supplémentaires et/ou complémentaires

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que l'organisation du temps de travail au PLVG a été arrêté par délibération en date du 08/01/2015 ; qu'il avait alors été acté d'opter pour un système de récupération des heures supplémentaires ou complémentaires.

Madame PALLUT précise qu'en matière d'astreinte pour la surveillance des systèmes d'endiguement dont il a la charge, le PLVG a opté le 14/12/2020 pour un système d'indemnisation et non de compensation horaire. Par conséquent, les interventions des agents à l'occasion d'astreintes doivent être rémunérées.

Il fait savoir qu'il existe une indemnité d'intervention pour les agents de la filière technique. Toutefois les agents techniques de catégorie B et C étant éligibles aux IHTS/ IHTC (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires/Complémentaires), la loi interdit qu'une indemnité d'intervention pendant l'astreinte leur soit versée. Pour les indemniser du temps passé en intervention, le PLVG n'a d'autre choix que de leur verser une IHTS/IHTC.

Monsieur le Président propose donc aux élus du Conseil Syndical de maintenir le principe de de compensation des heures supplémentaires ou complémentaires tel que défini en 2015 mais de prendre une délibération pour instaurer les IHTS/IHTC en restreignant leur versement aux seuls agents de Catégorie B et C de la filière technique qui sont soumis aux astreintes et ayant réalisés des heures supplémentaires ou complémentaires lors d'intervention.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide :

- (concerne uniquement les agents à temps complet et à temps partiel) : peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande de leur supérieur hiérarchique direct, les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie A, B et C de tous cadres d'emplois.

- (concerne uniquement les agents à temps non complet) : peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande de leur supérieur hiérarchique direct, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, de catégorie A, B et C de tous cadres d'emplois.

-(concerne uniquement les agents à temps complet) : le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

- (concerne uniquement les agents à temps partiel) : le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum)

- (concerne uniquement les agents à temps non complet) : le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

- les heures supplémentaires seront :

- s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, récupérées sauf pour les agents de la filière technique de Catégorie B et C ayant effectué une intervention dans le cadre de l'astreinte pour lesquels elles seront rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret seulement
 - s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel récupérées sauf pour les agents de la filière technique de Catégorie B et C ayant effectué une intervention dans le cadre de l'astreinte pour lesquels elles seront rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004,
- pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public recrutés sur des emplois permanents à temps non complet relevant des Catégorie B et C de la filière technique et ayant effectué une intervention dans le cadre de l'astreinte, de majorer l'indemnisation des heures complémentaires de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet, et de 25 % pour les heures suivantes.

Lorsque le travail supplémentaire effectué par un agent à temps non complet relevant des Catégorie B et C de la filière technique et ayant effectué une intervention dans le cadre de l'astreinte dépasse la durée du travail effectif afférente à un temps complet, le montant de l'indemnisation sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

-charge l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures supplémentaires ou complémentaires réellement effectuées pour les agents de la filière technique de catégories B et C ayant été d'intervention à l'occasion d'une astreinte,

-charge le Président de mettre à jour le règlement intérieur du PLVG,

3.2 Lignes Directrices de Gestion

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la loi de Transformation de la Fonction Publique impose aux collectivités territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion (Loi n°2019-828 du 6 août 2019).

Il explique que ces Lignes Directrices de Gestion (LDG) visent à :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des RH notamment en matière de GPEEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences),
- Fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,
- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers.

Madame PALLUT fait savoir que les critères d'arbitrage pour les évolutions de carrière des agents (avancements de grade, nominations à un grade supérieur suite à l'obtention d'un concours, accès à un poste à responsabilité supérieure) ont été travaillés en bureau syndical le 4 avril dernier. Les propositions des membres du Bureau Syndical relatives à l'axe 2 des LDG « *Orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels* » ont été soumises au Comité Technique qui a émis un avis favorable le 10 mai 2022.

Monsieur le Président fait savoir qu'il souhaite recueillir l'avis des membres du Conseil Syndical quand bien même il a le pouvoir de valider seul par arrêté les Lignes Directrices de Gestion.

Madame PALLUT expose ensuite les critères d'arbitrage proposés en matière de :

- avancements de grades,
- nomination à un grade supérieur suite à un concours,
- accès à un poste à responsabilité d'un niveau supérieur.

Ces critères sont détaillés dans le PowerPoint en pièce jointe.

Monsieur PITIE a le sentiment que ce travail est plutôt subjectif. Monsieur le Président précise qu'au contraire, il y a derrière ce travail la mise en place de prérequis et d'une notation pour que cela soit le plus juste possible.

Sans autre remarque, le conseil syndical donne un avis favorable aux Lignes Directrices de Gestion (axe 2 « Orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ») telles que présentées par le Président.

3.3 Suppressions de 3 emplois permanents

Monsieur le Président rappelle que la création du pôle « Ressources et Moyens », qui remplace le pôle « Secrétariat » et intègre des postes directement rattachés à la Direction, nécessite la suppression de 3 emplois permanents :

Mme PALLUT indique la suppression de :

- 1 emploi de secrétaire comptable à temps plein ; filière administrative au grade d'Adjoint Principal 2nde classe du cadre d'emplois des adjoints administratifs : le poste n'est plus utile et l'agent qui l'occupait est en disponibilité pour convenance personnelle. Cette suppression a reçu l'avis favorable du Comité Technique le 14/10/2021.
- 1 emploi de secrétaire comptable à temps plein : filière administrative à tous les grades du cadre d'emplois des Rédacteurs : emploi non pourvu suite à une modification de l'organigramme et la création du pôle « ressources et moyens ». Cette suppression a reçu l'avis favorable du Comité Technique le 15/02/2022.
- 1 emploi de chargé d'accueil, filière administrative au grade d'adjoint administratif : emploi issu de la fusion des syndicats en 2014, agents mise à disposition d'un office de tourisme en octobre 2014, puis en disponibilité pour convenances personnelles depuis 2018 et au moins jusqu'en 2023. Cette suppression a reçu l'avis favorable du Comité Technique le 15/02/2022.

Le Conseil syndical décide à l'unanimité de ses membres de :

- de supprimer au tableau des emplois, un emploi permanent d'Agent d'accueil et secrétariat au grade d'adjoint administratif principal 2^{de} classe du cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de service,
- de supprimer au tableau des emplois un emploi permanent de Secrétaire-comptable à tous les grades du cadre d'emploi des rédacteurs à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de service,
- de supprimer au tableau des emplois un emploi permanent de Chargé d'accueil au grade d'adjoint administratif du cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de service.

3.4 Création d'un emploi permanent de Chef de Brigade Verte

Le Président indique que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent Chef de Brigade Verte. En effet, l'agent occupant le poste de chef de Brigade Verte (occupant un emploi d'adjoint technique) mutera pour la commune de Chèze le 04/07/2022. Dans la perspective de son remplacement, afin d'avoir des profils en adéquation avec les missions du poste et les compétences attendues, il est proposé

d'élargir le recrutement à différents cadres d'emplois et grades. Pour ce faire, il est proposé de créer des emplois supplémentaires au tableau des emplois :

- la création d'un emploi permanent de Chef de Brigade Verte à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois :
 - des Adjointes Techniques tous grades,
 - des Agents de Maîtrise tous grades,

A défaut de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel :

- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : l'organisation, la coordination et l'animation des activités de la Brigade Verte et de l'atelier ; le pilotage des projets techniques ; l'encadrement des agents ; l'organisation du travail et le contrôle de la qualité des travaux ; l'application des règles de sécurité.

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- la modification du tableau des emplois à compter du 02/06/2022.

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité de

- de créer au tableau des emplois un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de service de Chef de Brigade appartenant au cadre d'emplois :

- des Adjointes Techniques tous grades,
- des Agents de Maîtrise tous grades

- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement de l'agent affecté à ce poste

3.5 Création d'un emploi permanent de Technicien Rivières

Le Président indique que les besoins du service Gestion des Milieux Aquatiques nécessitent la création d'un emploi permanent Technicien Rivières.

Mme PALLUT indique qu'en bureau du 04/04/2022, il a été proposé :

- la création d'un emploi permanent de Technicien Rivière à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Techniciens tous grades. A défaut de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : la surveillance de points sensibles et de l'état général de la rivière ; le suivi et l'évaluation des programmes de gestion ; l'élaboration et la mise en œuvre du programme pluriannuel de gestion ; de diagnostics de rivière ; chargé d'assister les élus dans la définition et l'élaboration de la politique de gestion du territoire ; relais entre partenaires institutionnels, financiers, élus locaux et usagers ; la sensibilisation et l'information des riverains et des partenaires
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- la modification du tableau des emplois à compter du 02/06/2022.

Le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de Technicien Rivière à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Techniciens tous grades. A défaut de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : la surveillance de points sensibles et de l'état général de la rivière ; le suivi et l'évaluation des programmes de gestion ; l'élaboration et la mise en œuvre du programme pluriannuel de gestion ; de diagnostics de rivière ; chargé d'assister les élus dans la définition et l'élaboration de la politique de gestion du territoire ; relais entre partenaires institutionnels, financiers, élus locaux et usagers ; la sensibilisation et l'information des riverains et des partenaires
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- la modification du tableau des emplois à compter du 02/06/2022.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide de créer au tableau des emplois un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de service de Technicien de Rivières appartenant au cadre d'emplois des Techniciens tous grades et de procéder au recrutement.

3.6 Tableau des emplois et des effectifs

Monsieur Président expose à l'assemblée qu'il lui appartient, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois.

Sur la proposition du Président, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil syndical approuve le tableau des emplois du PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, à compter du 02/06/2022.

4 GESTION MILIEUX AQUATIQUES

4.1 Lancement de la consultation pour le marché travaux en rivière menés dans le cadre du plan pluriannuel de gestion des cours d'eau et de l'urgence

Madame PALLUT est invitée à prendre la parole.

Dans le cadre de sa compétence GeMAPI, le PLVG est maître d'ouvrage du Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau (PPG) du bassin versant du Gave de Pau amont 2020-2024. Les interventions consistent principalement en des travaux de réhabilitation de l'espace de mobilité, de préservation de la biodiversité et de la qualité des milieux aquatiques, de gestion qualitative de la ripisylve, de diversification de la végétation afin de maintenir les berges, d'enlèvement d'embâcles et de gestion de la rivière. La majeure partie de ces travaux est réalisée par la Brigade Verte, régie du syndicat, mais certains travaux spécifiques nécessitent le recours à des prestataires. Le cout prévisionnel de ces travaux est de 150 000€ HT annuel.

Par ailleurs, le PLVG est amené à réaliser des travaux d'urgence suite aux crues qui peuvent nécessiter une certaine réactivité. Le montant prévisionnel annuel est évalué à 395 000€ HT.

L'ensemble de ces dépenses a été évalué à 465 000€ HT pour 2022 et inscrit au budget GeMAPI (fonctionnement, investissement et PPI).

Le PLVG a lancé en 2017 un premier marché reconductible 3 fois qui est arrivé à échéance en juin 2021. Il faut donc lancer une nouvelle consultation afin de sélectionner les prestataires qui réaliseront ces travaux. Pour cela, il est prévu de lancer un marché à bons de commande.

Il est proposé aux membres du Conseil Syndical de lancer la consultation pour sélectionner les prestataires qui assureront les travaux en rivière (PPG et urgence). Les résultats de la consultation seront examinés par la commission de sélection du PLVG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser Monsieur le Président à :

- Lancer la consultation pour le marché travaux en rivière PPG et urgence
- Valider la consultation relative à la réalisation des travaux PPG et urgence sous forme de procédure adaptée et à réunir la commission de sélection autant de fois que nécessaire,

- Attribuer le marché à l'issue de la commission de sélection, et à signer toutes les pièces relatives à l'exécution des marchés (bons de commande, avenants, ...)

5 PREVENTION DES INONDATIONS

5.1 Bilan du PAPI

M.LAVIT donne la parole à M. FRYSOU. Il indique que le PAPI 1 est arrivé à son terme le 31 décembre 2021 mais, certaines actions courent jusqu'en 2024.

Dans ce cadre, conformément aux annonces de la dernière commission, le bilan du PAPI est présenté pour information, avant dépôt auprès des services instructeurs et des EPCI membres.

Ce bilan est disponible en pièce jointe.

Pour rappel, le programme d'actions pour la prévention des inondations est un contrat passé entre l'Etat et les collectivités pour mener une politique cohérente et globale de prévention du risque inondation autour de 7 axes stratégiques sur le bassin amont du Gave de Pau :

1. L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
2. La surveillance et la prévision des crues
3. L'alerte et la gestion de crise
4. La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
5. Les actions de réductions de vulnérabilité des personnes et des biens
6. Le ralentissement des écoulements
7. La gestion des ouvrages de protection

Les objectifs du premier programme au 31/12/2021 ont été partiellement atteints. Les équipes du PLVG ont été fortement mobilisées pour mener les actions du PAPI et les opérations post-crue. Les objectifs seront atteints pour le 31/12/2024.

En parallèle, le PLVG élabore un programme d'études préalables (PEP) qui sera approuvé fin 2022 et qui a pour objectifs la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion du risque inondations (SLGRI) pour réduire la vulnérabilité du territoire au risque inondation (TRI) qu'est la commune de Lourdes, des actions de sensibilisation en commémorant notamment les 10 ans de la crue de juin de 2013, la poursuite des études sur les bassins non étudiés dans le cadre du premier PAPI et la définition des travaux portés par le deuxième PAPI mis en œuvre à horizon 2025/2026.

Bilan financier du PAPI

Fin 2021, les dépenses globales s'élèvent à 10 millions d'euros avec les aides suivantes :

- 4.5M€ ETAT
- 490k€ Agence de l'Eau Adour Garonne
- 250k€ Conseil Régional

A ce jour 70% du reste à charge (RAC) prévisionnel du PAPI a été réalisé. L'achèvement des actions du premier PAPI permettra de réaliser d'ici 2024 le reste à charge restant qui s'élève à 2M€.

M. FRYSOU indique qu'une consultation sera lancée jusqu'au 15 septembre prochain pour connaître l'avis du territoire sur le contenu du prochain PEP. Un questionnaire sera mis en ligne sur le site internet du PLVG et distribué sous format papier aux communes début juillet.

Le débat est ouvert.

Mme PREVOST se demande comment intégrer le changement climatique dans le futur PAPI. Est-il possible de s'appuyer sur des partenaires comme l'OPCC, Observatoire Pyrénéen du Changement Climatique ?

M FRYSOU indique qu'il n'est pas possible à ce stade de tenir compte de façon quantitative (analyse statistique) des effets du changement climatique sur le régime des crues des cours d'eau. D'un point de vue qualitatif, il apparaît que les quantités d'eau tombées lors d'événements intenses peuvent être plus élevées que les moyennes observées par le passé du fait de la quantité d'eau disponible plus importante dans l'atmosphère (masse d'air plus chaude).

Mme PALLUT précise qu'il n'y a pas d'actions en lien avec le changement climatique aujourd'hui sur le PAPI. C'est plutôt un SAGE qui permettrait de développer la thématique et l'outil de suivi sur l'aspect quantitatif notamment (cf. étude prospective Adour 2050 financée par l'AEAG). Le PAPI est plus opérationnel pour la réduction de la vulnérabilité aux inondations.

Mme PREVOST souligne que l'intensité, la force des crues et leur imprévisibilité sont difficiles à intégrer dans les politiques. Existe-t-il un outil qui permettrait d'anticiper à minima ?

Mme PALLUT répond que modéliser ou prévoir sur du torrentiel est très difficile voire impossible. Il est annoncé une augmentation des fréquences des phénomènes intenses, sans en avoir de chiffres précis. En revanche, pour le maritime c'est possible et des outils existent bien pour connaître l'augmentation du niveau de la mer, estimé par le GIEC. Ce genre d'exercice est par exemple pratiqué sur l'estuaire de la Gironde.

M. FRYSOU informe que le PLVG ne travaille pas assez avec les partenaires institutionnels comme l'OPCC ou le RTM, des liens scientifiques et techniques sont à développer. Des stations de mesures ont été mises en place pour connaître en temps réel les niveaux d'eau sur les têtes de bassin versant afin d'anticiper la mise en charge des ouvrages du PLVG. L'investissement de ces installations a été financé par le PAPI, l'entretien n'a pas de financement. Par ailleurs, le PLVG cherche également à mieux connaître la dynamique sédimentaire à l'échelle du bassin versant et plus particulièrement sur le site de l'ancien lac des gaves grâce à l'Observatoire O2H porté par un consortium public/privé et financé par l'Agence de l'Eau et la Région. L'objectif principal est de développer des outils reproductibles à d'autres territoires pour éclairer les gestionnaires et les élus dans leur prise de décision en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Mais l'observatoire qui donne des informations en continu sur la mesure du transport solide est un outil lourd à entretenir sans l'appui technique des membres du projet, aussi le développement d'un observatoire plus léger, s'appuyant essentiellement sur de l'observation sera prochainement présenté en comité de pilotage.

Mme PREVOST rappelle que le C-PRIM assure une assistance pour la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde.

M.FOURCADE revient sur les crues de 2012 et 2013 qui ont causé 3 mètres d'atterrissement sur sa commune de Ger et l'évacuation de 17 maisons. Il fait part de son mécontentement car il a le sentiment que sa commune a été oubliée par les travaux du premier PAPI et que rien n'est fait pour atténuer les prochaines crues. Aucuns travaux depuis 2013 n'ont été réalisés et il souhaite que l'atterrissement soit enlevé.

M.FRYSOU rappelle que le plan pluriannuel de gestion prévoit la création d'un bras de décharge en rive gauche du gave d'ici 2024 pour soulager la rive droite en cas de mise en charge. Ensuite, l'étude hydraulique de la Voie Verte des Gaves vise à proposer des solutions d'aménagement de protection collective. Si ces travaux ne peuvent être mis en place, des travaux de réduction de la vulnérabilité du bâtiment peuvent s'envisager, des diagnostics de vulnérabilité ont d'ailleurs été engagés sur Ger en 2019/2020 pour permettre aux administrés de bénéficier de financements dans la réalisation de leurs travaux.

Afin de clôturer ce débat, M. LAVIT propose à M. FOURCADE de rencontrer les équipes du PLVG sur ce point.

Le Conseil Syndical prend acte du bilan du PAPI.

5.2 Marché de travaux pour l'aménagement du Bernazau à Sassis et Sazos

Monsieur le Président donne la parole à M. Alain MASY en charge de ce dossier.

Il rappelle que la crue du Bernazau en 2013 a occasionné des dégâts importants sur la commune de Sassis et que la commune de Sazos a échappé de peu à une défluviation du Bernazau vers son centre bourg.

Les études réglementaires de cet aménagement qui comprend un système d'endiguement ont été particulièrement longues et complexes. L'instruction réglementaire par les services de l'Etat a été achevée fin 2021 et l'enquête publique, en vue de l'autorisation préfectorale de réaliser les travaux, a été réalisée en février et mars 2022.

Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable sous réserve de trouver un accord pour permettre à Mme Lebatteux, récente exploitante de la ferme en amont du bourg de Sassis, de poursuivre son activité.

Le phasage des travaux a été adapté pour tenir compte de la nécessité de maintenir l'exploitation de cette ferme dans le cadre de l'aménagement à réaliser ainsi qu'en phase de chantier.

Le montant global de l'opération est de 1 008 400 € HT dont 182 000 € HT déjà été dépensés pour réaliser les travaux post crue et les études de conception et réglementaires. L'opération est financée à 60 % par l'Etat (BOP 122 et PAPI) et 15 % par la Région.

La consultation des entreprises de travaux a été publiée le 9 mai 2022 et la date de remise des offres est prévue le 7 juin 2022. La commission de sélection se tiendra le vendredi 24 juin 2022 pour choisir l'offre la mieux-disante. Au vu des adaptations techniques et de l'inflation actuelle, il est probable que le montant des crédits inscrits au budget 2022 pour cette opération soient dépassés ; une décision modificative, à budget global constant pour l'année 2022, devra alors être prise pour permettre de réaliser ces travaux d'aménagements prioritaires.

Il est demandé au conseil syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché de travaux, à l'issue de cette commission de sélection.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à attribuer le marché de travaux du Bernazau à l'issue de la commission de sélection et de signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ce marché.

5.3 Convention avec la mairie de Barèges pour travaux de réparation en rive droite du Bastan en amont du pont de Barzun par suite de l'évènement pluvieux du 10 janvier 2022

Monsieur MASY rappelle que l'évènement pluvieux du 10 janvier 2022 est à l'origine de dégâts en amont du pont de Barzun à Barèges.

- Pour la commune de Barèges : la détérioration de la promenade communale des thermes
- Pour le PLVG : la détérioration de la protection de berge en rive droite du Bastan

Ce sujet ayant été présenté en commission GEMAPI, les membres de la commission ont décidé de proposer au conseil syndical que les travaux soient réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Barèges et que la prise en charge des travaux soit répartie en fonction des compétences des collectivités en présence :

- La commune de Barèges pour la remise en état de la promenade communale des thermes pour un montant de 13 320.00 € HT
- Le PLVG pour la reprise de l'enrochement sur une trentaine de mètres pour un montant de 6 200.00 € HT

Une aide financière du fonds de solidarité de l'Etat a été demandée, avec l'objectif d'obtenir 30 %.

Ce point n'amenant pas de débat, le Conseil Syndical approuve la prise en charge des travaux de réparation de la protection en enrochement en rive droite du Bastan en amont du pont de Barzun pour un montant de 6 200.00 € HT et autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante avec la commune de Barèges.

5.4 Convention avec la mairie d'Arrens-Marsous pour travaux d'abaissement du risque des crues du Canau au niveau du lieu-dit « quartier Brétou »

Monsieur FRYSOU rappelle que l'évènement pluvieux du 10 janvier 2022 est à l'origine d'un glissement de terrain ayant obstrué une partie du lit mineur du Canau au niveau du quartier Brétou sur la commune d'Arrens-Marsous. Compte tenu des enjeux présents sur le cône de déjection du Canau, avec en particulier la présence d'une maison d'accueil spécialisée, et du fait de la présence d'une autre zone de glissement située plus en aval et surveillée par le PLVG, il est proposé de mettre en place une convention technique et financière entre la commune d'Arrens-Marsous et le PLVG selon les compétences des deux collectivités :

- Pour la commune d'Arrens-Marsous : stabilisation du versant
- Pour le PLVG : enlèvement des embâcles et rétablissement du libre écoulement du cours d'eau via son programme pluriannuel de gestion.

Ce sujet ayant été présenté en commission GEMAPI, les membres de la commission ont décidé de proposer au conseil syndical que les travaux soient réalisés sous maîtrise d'ouvrage du PLVG et que la prise en charge des travaux soit répartie en fonction des compétences des collectivités en présence :

- La commune d'Arrens-Marsous pour la stabilisation du versant avec purge et évacuation des matériaux pour un montant de 12 530.75 € HT
- Le PLVG pour le rétablissement du libre écoulement du cours d'eau avec évacuation des matériaux pour un montant de 7 588.25 € HT

Une aide financière du fonds de solidarité de l'Etat et de la Région a été demandée, avec l'objectif d'obtenir 50 % d'aides.

Ce point n'amenant pas de débat, le Conseil Syndical approuve la prise en charge des travaux de rétablissement du libre écoulement du Canau par le PLVG pour un montant de 7 588.25 € HT et autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante avec la commune d'Arrens-Marsous.

5.5 Convention avec les mairies de Gaillagos et d'Aucun pour travaux de réaménagement du Souët dans la traversée de Gaillagos

Monsieur FRYSOU rappelle que le PLVG a répondu à un appel à projet de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour permettre la réouverture et la renaturation du Souët dans la traversée de Gaillagos dans le double objectif de réduire les conséquences négatives des inondations et d'améliorer la qualité des milieux aquatiques.

La convention technique et financière mise en place avec les communes de Gaillagos et d'Aucun vise à répartir le reste à charge des études et des travaux selon les compétences de chacun :

- Pour la commune de Gaillagos : travaux sur les ponts, y compris les interventions en lit mineur 5m en amont et en aval des ponts et les interventions sur les ouvrages annexes (alimentation du moulin, lavoir, canal de restitution...)

- Pour la commune d'Aucun : travaux de mise en sécurité du réseau d'eau potable traversant le Souët en amont du pont des Roudères
- Pour le PLVG : travaux en cours d'eau à l'exclusion des tronçons situés dans l'emprise de 5 m en amont et 5 m en aval des ponts.

Le PLVG assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération, il recevra les subventions dont le montant sera déduit de la demande de financement prononcée à l'encontre de la collectivité concernée.

Le montant estimatif des études et des travaux s'élève au global à 930 000 € HT. A ce jour le financement est acquis auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à un taux de 70% pour une assiette de 702 550 € HT. Cette assiette est légèrement inférieure à l'enveloppe prévisionnelle pour la réalisation des études et des travaux pour la réouverture du Souët, estimés à 731 100 € HT, en dehors des études et travaux pour le réaménagement du pont chemin des Roudères, estimés à 185 900 € HT et de la protection de la conduite d'eau potable, estimée à 13 000 € HT (non financée).

Des financements complémentaires sont recherchés auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional et de l'Etat, dans l'objectif de disposer d'une opération financée à hauteur de 80% (réouverture du Souët avec aménagement du pont des Roudères).

La répartition du reste à charge prévisionnel, en l'état actuel des subventions acquises (hors travaux sur le pont des Roudères), s'élève à :

- 119 200 € HT pour la commune de Gaillagos
- 13 000 € HT pour la commune d'Aucun
- 120 100 € HT pour le PLVG

La répartition du reste à charge prévisionnel, en l'état actuel des subventions acquises, pour l'ensemble des travaux, s'élève à :

- 305 100 € HT pour la commune de Gaillagos
- 13 000 € HT pour la commune d'Aucun
- 120 100 € HT pour le PLVG

Ce point n'amenant pas de débat, le Conseil Syndical autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante avec les communes de Gaillagos et d'Aucun et demande à être sollicité pour prise de délibération avant de signer le marché de travaux avec présentation du plan de financement définitif.

5.6 Attribution du marché pour l'étude de faisabilité pour la délocalisation des enjeux et renaturation du Gave de Cauterets à Clavanté/Concé

Monsieur le Président donne la parole à M. Emmanuel LE BAYON en charge de ce dossier. Il rappelle que la commune de Cauterets a été durement touchée par les crues d'octobre 2012 et de juin 2013. Initialement, le premier PAPI prévoyait de réaliser des travaux sur le secteur de Clavanté/Concé. Compte tenu des évolutions réglementaires, il a été décidé d'engager une étude de faisabilité pour délocaliser les enjeux et renaturer le gave de Cauterets sur le secteur de Clavanté/Concé.

Une convention a été établie entre le PLVG et la ville de Cauterets pour supporter à part égale le reste à charge de cette étude qui devrait être financée à hauteur de 80% par l'Etat, la Région et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. A l'heure actuelle, seule la subvention de l'Etat est acquise à hauteur de 50% des dépenses. Cette étude complexe car faisant appel à des compétences techniques et juridiques variées, se décompose selon 4 missions :

- Mission 1 : étude de faisabilité de la délocalisation
- Mission 2 : études techniques et hydrauliques
- Mission 3 : concertation auprès des riverains pour acquisition amiable
- Mission 4 (tranche optionnelle) : Etude d'un scénario alternatif si la délocalisation n'est pas retenue

La consultation a été lancée du 15 février 2022 au 31 mars 2022. Une seule offre a été déposée par le groupement Hydratec/Admys avocats pour un montant de 149 375 € HT. L'estimation initiale était de 110 000 € HT. L'écart constaté est lié aux moyens mis en place par le groupement pour répondre à la demande. Il s'agit d'une offre complète, qui témoigne d'un travail important à la fois sur la méthodologie, le planning et sur la complémentarité et l'organisation des différents membres du groupement et sous-traitants.

M.LAVIT se félicite de l'avancée très positive de ce dossier complexe. Cette étude sera décisive pour la prise de décision finale.

Le Conseil Syndical autorise Monsieur le Président à suivre l'avis de la commission de sélection réunie le 2 juin 2022 et d'attribuer le marché d'étude de faisabilité de délocalisation des enjeux et de renaturation du Gave à Clavanté/Concé au groupement conjoint Hydratec/Admys pour un montant global de 149 375 € HT.

5.7 Enrochements du Gave de Pau à Beaucens

Monsieur le Président donne la parole à Emmanuel Le Bayon pour présenter l'approche menée sur les enrochements du Gave de Pau à Beaucens.

Monsieur LE BAYON indique qu'en 2017, une protection en enrochements a été mise en œuvre sur un linéaire de 420 m en rive gauche du Gave de Pau, en face du bras de décharge de Beaucens. L'objectif de cet aménagement était de bloquer le risque de basculement du Gave vers la rive gauche et la plaine d'Adast. Aujourd'hui, la partie aval de l'enrochement est sollicitée par une érosion régressive du Gave de Pau sur un linéaire de 40 m.

Une visite a été réalisée sur site avec l'association des riverains du Gave de Pau Vallée du Lavedan le 01/04. Se pose maintenant la question d'une éventuelle intervention du PLVG pour conforter l'ouvrage de protection.

Après étude interne, sur la fréquence des dommages, l'intérêt général GEMAPI, l'urgence à intervenir, la fonction de l'ouvrage, il est proposé de réaliser un suivi de l'évolution de l'ouvrage avec préconisations de travaux si nécessaire, une visite annuelle et visite après chaque crue notable (PLVG) avec suivi bathy.

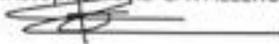
Le Conseil Syndical prend acte de cette proposition qui n'amène pas de débat.

Avant de clôturer ce Conseil, Mme PALLUT informe qu'un travail sur la compétence GEMAPI est en cours et qu'il sera présenté lors d'un prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Le secrétaire de séance
Christophe BORE-CAVALHERO

Le secrétaire de séance
Christophe BORE-CAVALHERO





CONSEIL SYNDICAL

Lundi 18 juillet 2022

18h00-Salle de la Terrasse-ARGELES-GAZOST

Compte-rendu

Nombre de membres en exercice : 30

Présents : 16

Votants : 16

Sont présents : Pascal ARRIBET, Christophe BORE-CAVALLERO, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Mathieu CUEL, Joseph FOURCADE, Dominique GOSSET, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Marc PITIE, Marie PLANE, Jean-Baptiste RAMON

Présents sans droit de vote : Valérie PALLUT, Orange RAVELEAU

Excusés : Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Christine GRIS, Agnès LABARTHE, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Cécile PREVOST, Loïc RIFFAULT, Corinne GALEY

Absents : Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Régis BAUDIFFIER, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Louis CAZAUBON, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Jacques GARROT, Paul HABATJOU, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Anne-Isabelle ROBUSTE, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

Secrétaire de séance : Christophe BORE-CAVALLERO

Pièces jointes : Powerpoint de la séance – Courriers du SIVU du Massif Pibeste-Aoulhet - Convention financière de mise à disposition de service de la CCPVG pour le CTO

M. le Président, Thierry LAVIT, préside ce conseil syndical. Le quorum étant atteint, la réunion peut commencer.

1 AFFAIRES GENERALES

1.1 Validation du compte-rendu du Conseil Syndical du 02/06/2022

Monsieur le Président indique qu'il a été envoyé à l'ensemble du conseil syndical par mail le 11/07/2022. Aucune remarque n'étant faite, ce compte-rendu est validé.

1.2 Décisions de Monsieur le Président prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir

Comme à chaque conseil, il est nécessaire de rapporter les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir, depuis le 02/06/2022. M. LAVIT indique qu'ont été prises 11 décisions :

DEC_2022_31 : Signature d'un avenant au marché n°2018-02-13 « Lot 1- Prestations topo bathymétriques » (sans incidence financière)

DEC_2022_32 : Demande de subvention relative à l'étude de faisabilité de Clavanté-Concé auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

DEC_2022_33 : Demande de subvention relative à l'étude de faisabilité de Clavanté-Concé auprès du Conseil Régional

DEC_2022_34 : Attribution pour la commande d'une mission d'appui à l'élaboration de la candidature du territoire Plaines et Vallées de Bigorre au programme LEADER 2023-2027

DEC_2022_35 : Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin amont du Gave de Pau 2020-2024 - Demande de financement année 2022

DEC_2022_36 : Plan de gestion des invasives 2022/2023 sur le bassin du Gave de Pau amont - Demande de financement

DEC_2022_37 : Signature d'un contrat de prêt long terme avec la Banque des Territoires pour financer une opération d'investissement du PPI (montant 300 000€)

DEC_2022_38 : Demande de subvention relative aux levés topographiques et bathymétriques du Gave de Pau pour l'étude du système d'endiguement de Lourdes

DEC_2022_39 : Sollicitation du Tribunal Administratif de Pau en vue d'un référé préventif pour les travaux sur le torrent du Bernazau à Sassis

DEC_2022_40 : Demande de subvention relative au projet cyclo-soft sur la voie verte (phase 2) auprès du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées

DEC_2022_41 : Signature de l'avenant n°5 Etude Hydraulique voie verte marché 2017-02-11 (avec incidence financière)

Dans le cadre de la délégation relative aux marchés inférieurs à 90 000€ HT :

Budget principal :

- Passerelle bois pour Geu (DSR BIKE) = 29 166,67 € HT
- PEB Col du Soulor et Accompagnement technique sur la mission (Alexandre Foucault) = 1 000 € HT + 2 000€ HT
- Mission d'appui pour la prochaine candidature Leader (Theau Yannis Conseil) = 19 250€ HT
- Impression du rapport d'activités 2021 (BCR) = 1 331€
- Conception Transport aux Pyrénées (Pierre Martin) = 6 300€ HT

Budget GEMAPI :

- Etude Chiroptères (DUPUY Hélène) = 4 750 € HT
- Formation logiciel SilEsa pour 2 agents ACI (Rézosocial) = 600€ HT
- GPS Trimble (D3E Electronique) = 3 050€ HT
- Formation Génie végétal pour un technicien rivières (CCI Enseignement) = 1 350€ HT
- Matériel électrique pour astreinte (EPITOKO) = 563,97€
- Géotechnique travaux Bernazau (Hydro Géotechnique) = 14 900€ HT

1.3 Accord de principe pour que le SIVU du Massif du Pibeste-Aoulhet devienne propriétaire du bâtiment de la Porte des Vallées des Gaves et de terrains autour

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 3 février 2012, le Conseil Général des Hautes-Pyrénées avait procédé à :

- Un déclassement et une cession pour l'Euro symbolique de la parcelle B n°1194 à la Communauté de Communes d'Argelès-Gazost (zone du parking ouest).
- Un transfert de propriété de la partie restante du domaine public au profit du Syndicat Mixte de la Haute Vallée des Gaves (partie bâtie et terrains autour).

Du fait des fusions, le PLVG possède aujourd'hui le domaine public du bâti, des terrains autour et du parking et la CCPVG propriétaire de la parcelle avec le parking ouest.

Monsieur le Président précise que le PLVG n'utilise plus le site depuis 2014. Les locaux ont été mis à disposition au SIVU du Massif du Pibeste-Aoulhet, par convention (délibérations 27-2014 du SMPLVG, puis 77-2015 du PLVG) prenant fin le 17 octobre 2022.

Monsieur le Président informe les membres du conseil Syndical que le SIVU du Massif du Pibeste-Aoulhet a sollicité le PLVG (par courrier en date du 31 mai 2022), demandant un accord de principe afin de devenir propriétaire du bâtiment et d'une partie de l'unité foncière du domaine public (pas dans la totalité aujourd'hui gérée par le PLVG). La partie restante reviendrait à la CCPVG au regard de ses projets de statuts. Cet accord permettrait en effet au SIVU d'engager et de financer, dès l'automne prochain, les travaux indispensables et urgents de réfection de la toiture et d'installation d'un système de chauffage plus performant et économe sans attendre la formalisation définitive du transfert de propriété.

Dans ce cadre, le Président propose de donner un accord de principe à la demande du SIVU, sous réserve que la totalité du domaine public ne soit plus du ressort du PLVG (la totalité des terrains seront transférés au SIVU ou entre le SIVU et la CCPVG).

Le débat est ouvert.

Mme PALLUT indique que ce point a déjà été évoqué en conseil en 2021 pour une cession amiable à la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves qui ne s'est pas positionnée. C'est le locataire, le SIVU, qui s'est aujourd'hui positionné. Pour information, ce dernier verse au PLVG un loyer de 2 000€/an et l'emprunt souscrit pour ce bâtiment par l'ancien syndicat gestionnaire est arrivé à échéance en juin 2022.

M.LABORDE demande à qui appartenait le site. Mme PALLUT répond au Département.

M.GOSSET indique que si le PLVG veut conserver le bâtiment, en tant que propriétaire, nous devons le remettre en état et les travaux sont estimés à environ 60 000€.

M.CASTEROT suggère de faire appel aux Domaines pour une évaluation.

M.LAVIT lui répond que ce n'est pas nécessaire étant donné qu'il s'agit d'un transfert.

Mme PALLUT indique qu'il faudra une délibération officielle pour acter le transfert entre le PLVG et le ou les collectivités qui reprendront l'ensemble du site. Nous sommes dans l'attente de l'avis de la CCPVG et de la recherche auprès de la Préfecture des délibérations initiales de transfert (de 2012).

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, décide à l'unanimité de donner un accord de principe pour céder à l'amiable au SIVU de Massif du Pibeste-Aoulhet, le bâti et le terrain avoisinant de la Porte des Vallées, sous réserve que le PLVG n'ait plus aucun terrain à sa charge sur ce site.

2 BUDGET

2.1 Recours à un emprunt pour financer les actions du Plan Pluriannuel d'Investissement du budget GeMAPI

Monsieur le Président indique que cette délibération n'est pas obligatoire car en tant que Président il a une délégation de signature. Mais dans un souci de transparence, il préfère l'avis du conseil. Il donne la parole à Mme PALLUT.

Le PLVG a adopté un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de plus de 26 millions d'euros pour 54 opérations, financées dans le cadre du PAPI et du Plan Pluriannuel de Gestion des cours d'eau, ainsi qu'à 40% par des financements publics (Etat, Conseil Régional et Agence de l'Eau Adour Garonne).

L'autofinancement qui reste à la charge du PLVG doit être couvert par l'emprunt. Quatre emprunts ont déjà été contractés :

- 1 En 2016, auprès du Crédit Agricole, pour 400 000 € d'une durée de 60 mois
- 2 En 2017, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour 3 692 803 € sur une durée de 40 ans
- 3 Deux en 2018, auprès du Crédit Agricole, pour 1 090 000 € et de la Banque Postale, pour 1 300 000 €, sur une durée de 240 mois.

Avec l'avancement des actions du PAPI, il est nécessaire aujourd'hui de procéder à un nouvel emprunt : 1,09 M€ prévus lors du vote du budget en mars 2022, réévalué à 1,2 M€ compte tenu de l'augmentation de certaines opérations.

Pour ce financement, le PLVG a sollicité, en avril 2022, 6 établissements bancaires sur la base d'un cahier des charges dont les conditions étaient les suivantes :

- Montant : 1 200 000 €
- Durée : minimum 20 ans
- Amortissement : progressif ou linéaire ;
- Taux fixe : mode et bases de calcul à préciser ;
- Périodicité : annuelle ou trimestrielle (suivant proposition).
- Phase de mobilisation : 12 mois minimum.
- En option : remboursement du capital différé d'une année.

Cette consultation n'a pas abouti du fait du niveau du taux d'usure et de la réception d'une seule offre à taux variable, conséquence d'un contexte international fragile.

Parallèlement, une sollicitation de la Banque des Territoires (qui possède des conditions spécifiques) a permis de contractualiser, courant juin, un AQUA PRET, pour financer l'opération 31 du Bernazau, à taux fixe (1,76%), sur 25 ans ; le Président ayant délégation de signature pour procéder à la réalisation des emprunts, destinés au financement des investissements prévus au budget (délibération n°2021_019 du 17/05/2021).

Compte tenu de la révision trimestrielle du taux d'usure, une nouvelle consultation a été relancée, le 1^{er} juillet, auprès des banques « classiques », selon les mêmes critères que la première consultation, mais pour un montant de 900 000 €, afin de financer les opérations du PPI.

Suite à cette consultation, le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne ont présenté une offre groupée dans les conditions suivantes :

	Crédit Agricole	Caisse d'Épargne
Montant	400 000 €	450 000 €
Durée	20 ans	20 ans
Taux	Fixe : 2,98% Montant échéance constante : 6 655,20% (trimestrielle) TEG : 2,9910%	Euribor 3 mois flooré à 0 + marge de 1,55%, avec option de passage à taux fixe sur la durée résiduelle / selon dispositions contractuelles. Calcul intérêt : Exact/360 sur Euribor (et 30/360 après prise option taux fixe) Euribor de référence = Euro Interbank Offered Rate
Amortissement	Progressif ou constant	
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle
Remboursement anticipé	Possible à chaque échéance avec préavis 1 mois, moyennant le paiement d'une indemnité de gestion équivalente de 2 mois d'intérêts et uniquement, en cas de remboursement en période de baisse de taux, d'une indemnité financière actuarielle	Possible à chaque échéance, moyennant le préavis contractuel : sur Euribor (avec indemnité forfaitaire de 4% du montant remboursé), sur taux fixe (avec indemnité actuarielle selon conditions contractuelles)
Frais de dossier	400 €	0,15 % du montant du prêt

Le bureau syndical réunit le 13/07/2022 propose au conseil de retenir cette offre. Entre temps, le PLVG a reçu une offre de la Société Générale de 900 000 € avec 3 propositions : taux fixe (2,96% 20 ans) ou (2,80% 15 ans) ou taux variable (Euribor + 0,73%). Mais, entre-temps, la Société Générale a retiré son offre du fait de la faible capacité d'autofinancement du PLVG et des taux qui augmentaient, l'offre à taux fixe n'étant plus assurée.

Il est donc proposé de sélectionner l'offre groupée Crédit Agricole/Caisse d'Épargne, en complément de l'emprunt de la banque des territoires et sous réserve de l'absence de proposition mieux disante.

Le débat est ouvert.

Le fonds des débats porte essentiellement sur l'utilisation des fonds empruntés.

Pour M. LAVIT, il faudra bien choisir les projets car sur le PAPI 2, l'idée globale, c'est qu'il y ait une inversion du % des travaux entre l'amont et l'aval. Quand bien même l'Agglo donnerait 1€, la CCPVG devra en donner 4€. Si nous n'avons pas cela il n'y aura pas d'emprunt et donc plus de structure.

La CA TLP veut bien augmenter les contributions mais sous réserve d'avoir une compensation car, jusqu'à présent, tout a été misé sur l'amont. Même si la solidarité territoriale doit jouer, un rééquilibrage est nécessaire.

M.LABORDE partage ces propos et confirme que la CA TLP demande un rééquilibrage de 70/30 en faveur de l'Agglo.

M.LAVIT indique avoir défendu auprès du Président de la République l'idée d'une taxe nationale pour la solidarité des territoires. Sans celle-ci, il sera difficile de faire vivre la GEMAPI.

Pour M. GOSSET, pour respecter ce rééquilibrage, il va falloir changer de stratégie et faire plus de prévention ; faire moins de travaux c'est aussi un changement culturel à faire accepter.

M.CASTEROT se demande comment font les EPTB qui sont de plus grosses structures et qui gèrent à la fois le grand cycle de l'eau, l'assainissement, ... Ils rebâtissent les ouvrages avec 80% de subventions, ce que le PLVG n'a plus. Mme PALLUT précise que le taux à 80% est souvent lié au caractère d'urgence et que celui-ci s'amenuise depuis la crue de 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, décide à l'unanimité de souscrire à l'emprunt groupé du Crédit Agricole et de la Caisse d'Épargne pour un montant total de 850 000 €, en complément de l'emprunt de la Banque des Territoires, à 300 000 € et sous réserve de l'absence d'une autre offre mieux disante, avant la signature du contrat.

3 POLITIQUES CONTRACTUELLES

3.1 Programme LEADER 2023-2027 (information)

Mme PALLUT informe que le PLVG est structure porteuse du GAL « Plaines et Vallées de Bigorre » sur le programme européen LEADER 2014-2022.

En 2023, une nouvelle période de programmation s'ouvrira pour ce programme européen LEADER.

La Région Occitanie a lancé le 1^{er} avril un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) visant à pré-sélectionner les futurs Groupes d'Action Locale pour la période 2023-2027 et leurs structures porteuses.

Compte-tenu des nouveaux critères de ce prochain programme LEADER, il a été proposé que ce nouveau périmètre LEADER couvre celui de trois territoires porteurs de Contrats Territoriaux Régionaux 2022-2028, correspondant aux 3 EPCI (CCPVG, CCHB et CATLP). Ce territoire a été retenu au titre de l'AMI LEADER lors de la Commission Permanente de la Région du 3 juin 2022.

Le PLVG est donc structure porteuse de la candidature LEADER pour le compte de ce nouveau territoire élargi à ces 3 EPCI. L'appel à candidature LEADER 2023-2027 est paru le 24 juin et la date limite de candidature est fixée au 30 octobre 2022.

Dans le cadre de cette candidature, une mission d'appui a été confiée au bureau d'études Yannis THEAU Conseil pour la réalisation du diagnostic et de la stratégie de ce territoire « Plaines et Vallées de Bigorre ». La coordination et la rédaction de la candidature et des fiches actions seront réalisées en interne par les animatrices LEADER.

Pour ce nouveau programme LEADER, les EPCI envisagent de créer un PETR unique recouvrant les 3 EPCI. Les conséquences pour le PLVG sont nombreuses :

- Le PLVG deviendrait syndicat mixte
- Il ne porterait plus les politiques contractuelles
- Les statuts devront être révisés au 30/09/2022
- Les contributions seront revues à la baisse dans un contexte où les dépenses GEMAPI augmentent.

Si cette nouvelle entité est créée, les EPCI doivent délibérer avant le 30/09/2022, c'est à dire très rapidement.

M.LAVIT propose de rencontrer les Présidents des collectivités car cette demande a de réelles conséquences pour le PLVG en termes de personnel, de subventions, ... Les élus doivent évaluer la situation et décider en évitant l'empressement. A cela va s'ajouter le maintien ou pas de la mission Tourisme.

Mme PALLUT informe que l'assemblée sera tenue informée de l'avancée de ce dossier.

3.2 Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt - Priorité 5 (Approches Territoriales Intégrées-ATI) Programme Régional Occitanie FEDER-FSE+ 2021-2027

Monsieur le Président rappelle que la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 consacre les Régions comme chefs de file en matière d'aménagement du territoire et leur confie la gestion d'une partie majoritaire des fonds européens.

La Région Occitanie est l'autorité de gestion du programme régional FEDER-FSE + sur la période 2021-2027, et de programmes FEADER et FEAMP.

Les Approches Territoriales Intégrées (ATI) prévues dans le programme FEDER-FSE+, constituent l'outil de mise en œuvre de la démarche territoriale de ce programme et répondent aux objectifs de rééquilibrage territoriale.

Le dispositif ATI permet de mobiliser les financements de la priorité 5 du Programme Régional intitulé « Promouvoir le rééquilibrage territorial en réduisant les disparités et en valorisant les ressources ».

La Région a lancé en juin 2022 un Appel à Manifestation d'Intérêts qui a pour objet la sélection des territoires signataires d'un Contrat Territorial Occitanie qui porteront des Approches Territoriales Intégrées dans le cadre du programme FEDER -FSE+ sur la période 2021-2027.

La date limite de dépôt de la candidature est fixée au 16 septembre 2022.

Le PLVG étant signataire du futur Contrat Territorial Occitanie 2022-2027 pour le territoire « Pyrénées Vallées des Gaves », il convient d'autoriser Monsieur le Président à déposer une candidature au titre du FEDER-FSE+ 2021-2027 pour ce territoire.

Ce point n'amenant pas de débat, le Conseil Syndical décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser Monsieur le Président à déposer une candidature au titre du FEDER-FSE+ 2021-2027 pour le territoire « Pyrénées Vallées des Gaves ».

3.3 Mise à disposition de service entre le PLVG et la CCPVG pour l'animation du Contrat Territorial Occitanie 2022-2027

Monsieur le Président indique que le PLVG (en tant que PETR) a été désigné par la Région Occitanie pour animer le Contrat Territorial Occitanie (CTO) 2022-2027 sur un périmètre correspondant au territoire de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves.

La Région impose également aux territoires porteurs de CTO de contribuer à l'animation du programme FEDER.

De son côté, la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves a été désignée par la Préfecture des Hautes-Pyrénées pour animer le Contrat de Relance et Transition Ecologique 2021-2026 sur son territoire.

Ces trois dispositifs ont de nombreux points communs :

- Ils sont établis sur la base d'un Projet de territoire à l'échelle de la communauté de communes,
- Ils ont pour fonction d'encadrer les conditions d'accompagnement financier des projets du territoire, par l'Europe, la Région Occitanie et l'Etat, pour la durée du Contrat de Plan Etat-Région,
- Ils prévoient des instances semblables de pilotage et de concertation (conférences des maires, comités de pilotage, consultation des citoyens),
- Leur animation repose sur une méthodologie comparable (accompagnement des porteurs de projets pour le montage de leurs dossiers de demande de financement, élaboration de programmations financières annuelles, suivi-évaluation des contrats au regard d'indicateurs liés à la transition écologique...).

Dans un souci d'optimisation des moyens et afin d'assurer la bonne coordination de ces dispositifs complémentaires, le Président propose :

- Des instances de pilotage et de concertation communs et co-présidés par la communauté de communes et le PLVG,
- Une mutualisation des moyens d'ingénierie, au travers de la mise à disposition de service de la communauté de communes au PLVG pour contribuer à l'animation du Contrat Territorial Occitanie et le programme FEDER 2022-2027.

Le Président propose d'encadrer les modalités de cette mutualisation par une convention de mise à disposition de service (ci-annexée) qui sera renouvelée et mise à jour chaque année en fonction des besoins d'ingénierie pour l'animation du Contrat Territorial Occitanie et du FEDER, ainsi que de l'évolution des critères d'aide à l'ingénierie du Conseil Régional Occitanie.

Ce point n'amenant pas de débat, le conseil syndical, décide à l'unanimité :

- Que les instances de pilotage et de concertation du Contrat Territorial Occitanie et du Contrat de Relance et de Transition Ecologique soient communes,
- Que les moyens d'animation du Contrat Territorial Occitanie et du FEDER 2022-2027 soient mutualisés entre la communauté de communes et le PLVG au travers d'une mise à disposition de service,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de mise à disposition de service de la communauté de communes auprès du PLVG pour exercer en partie cette animation en 2022,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants à cette convention à venir pour l'adapter aux besoins en ingénierie et à l'évolution des aides à l'ingénierie apportées par la Région sur la période 2023-2027,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents administratifs et financiers en lien avec ce dossier.

4 GEMAPI

4.1 Demande pour une servitude d'utilité publique sur le système d'endiguement de Pierrefitte-Nestalas et de Soulom

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 27 mars 2018, le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves a décidé de lancer une étude sur le cône de déjection du Gave de Cauterets dans l'objectif de :

- Identifier et classer le système d'endiguement de Pierrefitte/Soulom qui repose essentiellement sur des parcelles privées
- Proposer des solutions d'aménagement pour améliorer le niveau de protection entre le seuil de Berti et la confluence entre le Gave de Cauterets et le Gave de Gavarnie

Une demande d'autorisation de classement en système d'endiguement basée sur des ouvrages existants sans modification substantielle au titre de l'article R 562-14 alinéa II du Code de l'Environnement va être déposée auprès du guichet unique à l'été 2022. Ce dossier de demande d'autorisation comprendra les éléments suivants :

- Diagnostic écologique en lien avec l'entretien et les travaux envisagés
- Avant-Projet des travaux de confortement non-substantiels avec déclaration d'intérêt général
- Etude de danger justifiant le niveau de protection et la zone protégée
- Compte-rendu de la première Visite Technique Approfondie
- Document décrivant l'organisation mise en place par le PLVG pour assurer la surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances et définir les consignes de gestion et d'entretien
- Conventions signées entre les propriétaires et le PLVG pour instauration de servitudes permettant l'accès aux ouvrages en toutes circonstances (servitude d'accès, servitude engen, servitude piédestre

et création de portails pour assurer un cheminement continu en fond de parcelles le long des ouvrages).

La concertation avec les propriétaires riverains a été menée par la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne, assistant à maîtrise d'ouvrage du PLVG. Ce travail a permis de préciser la situation des parcelles cadastrales en informant l'ensemble des riverains concernés. A ce jour, 40% des parcelles disposent de conventions amiables signées. Pour garantir l'accès aux ouvrages en toutes circonstances sur l'ensemble du système d'endiguement, le PLVG souhaite poursuivre l'instauration de ces servitudes en suivant la procédure définie à l'article L566-12-2 du Code de l'Environnement qui indique que la servitude MAPTAM est établie après enquête parcellaire et enquête publique sur proposition de la commune ou de l'EPCI compétent.

Ainsi le dossier sera soumis à enquête publique conjointe au titre des deux procédures suivantes :

- Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour les travaux non substantiels sur terrains privés
- Dossier de demande d'inscription des servitudes et enquête parcellaire préalable.

Il est donc proposé au Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves de solliciter Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées pour l'ouverture de cette enquête publique et d'approuver le dossier d'enquête correspondant comprenant pour le dossier d'enquête préalable à la servitude d'utilité publique :

- o Délibération du PLVG,
- o Identification du maître d'ouvrage
- o Notice explicative : objet, justification, composition du dossier
- o Etat parcellaire
- o Plan général des servitudes
- o Plan parcellaire
- o Etat d'avancement des signatures des conventions de servitude

Mme PALLUT informe l'assemblée que seules 40% des conventions avec les riverains sont signées. Conséquence, les agents du PLVG ne peuvent pas passer partout, ce qui est problématique en cas de dommages. D'où l'importance de la servitude d'utilité publique et de la DIG. L'objectif du PLVG est de pouvoir accéder aux terrains afin d'entretenir la digue que nous protégeons, une fois par an, contrôler visuellement et retirer la végétation si nécessaire. En cas de crue, les repères visuels sont accessibles et le PLVG peut informer la commune en cas de risque de non-tenue de l'ouvrage.

Les raisons pour lesquelles tous les propriétaires n'ont pas signé peuvent être liées à un refus de principe ou des demandes assez exigeantes de leur part comme la pose de portails ou de clôtures.

Le Conseil Syndical décide :

- De solliciter Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la servitude d'utilité publique
- De solliciter Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées pour qu'il prononce la servitude d'utilité publique au bénéfice du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves
- D'approuver le dossier d'enquête préalable à la servitude d'utilité publique
- D'afficher la présente délibération en mairie de Pierrefitte-Nestalas et en mairie de Soulom

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le secrétaire de séance
Christophe BORE-CAVALHERO

Le secrétaire de séance
Christophe BORE-CAVALHERO





PAYS DE LOURDES ET DES VALLÉES DES GAVES

CONSEIL SYNDICAL

Vendredi 23 septembre 2022

18h00-Salle de la Terrasse-ARGELES-GAZOST

Compte-rendu

Nombre de membres en exercice : 30

Présents : 16

Votants : 19

Sont présents : Régis BAUDIFFIER, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Dominique GOSSET, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Philippe MYLORD, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marie PLANE, Jean-Baptiste RAMON, Gaëlle VALLIN

Représentés : Pascal ARRIBET par Noël PEREIRA DA CUNHA, Cécile PREVOST par Sylvie MAZUREK, Loïc RIFFAULT par Christophe MENGELLE

Présents sans droit de vote : Valérie PALLUT, Francine MOURET, Gérard BOUE

Excusés : Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Louis CAZAUBON, Christine GRIS, Marc PITIE, Anne-Isabelle ROBUSTE, Virginie TEXIER

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Pierre CABARROU, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Paul HABATJOU, Agnès LABARTHE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Raymond THEIL, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

Secrétaire de séance : Jean-Claude CASTEROT

Pièces jointes : Powerpoint de la séance

M. ARRIBET, présent à 18h, est obligé de partir suite à la fermeture des Gorges de Luz à 19h00 suite à des risques d'éboulement. Bien qu'il ait signé la fiche de présence, il ne participera pas à ce conseil. Il donne procuration à M. PEREIRA DA CUNHA.

M. le Président, Thierry LAVIT, préside ce conseil syndical. Le quorum étant atteint, la réunion peut commencer avec retard à 18h30.

1 AFFAIRES GENERALES

1.1 Validation du compte-rendu du Conseil Syndical du 18/07/2022

Monsieur le Président indique qu'il a été envoyé à l'ensemble du conseil syndical par mail le 22/08/2022. Aucune remarque n'étant faite, ce compte-rendu est validé.

1.2 Décisions de Monsieur le Président prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir

Comme à chaque conseil, il est nécessaire de rapporter les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir, depuis le 18/07/2022. M. LAVIT indique qu'ont été prises 5 décisions :

DEC_2022_41 : Signature de l'avenant n°5 - Etude hydraulique voie verte

DEC_2022_42 : Signature de l'avenant n°2 – Missions topographiques

DEC_2022_43 : Modification de la décision n° 2022-016 relative au recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité de l'atelier chantier d'insertion du PLVG

DEC_2022_44 : Avenant n°9 du marché n°2018-02-05 pour le classement du système d'endiguement du Gave de Cauterets sur les communes de Pierrefitte-Nestalas et de Soulom et étude de faisabilité d'aménagements hydrauliques

DEC_2022_45 : Attribution du marché « Etude géotechnique du système d'endiguement du ruisseau de Riu Gros - commune de Geu

Dans le cadre de la délégation relative aux marchés inférieurs à 90 000€ HT :

Budget principal :

- Logiciel WINDET, Syndicat AGEDI = 675€

Budget GEMAPI :

- Géotechnique travaux Bernazau (Hydro géotechnique sud-ouest) = 14 900€
- Coordination sécurité travaux Bernazau (JCONSULTANT) = 3 450€
- Diagnostic agro-environnemental pour les 2 sites Natura 2000 (Chambre Agriculture 65) = 2 400€
- Etude géotechnique Riu Gros à Geu (GINGER CEBTP) = 15 430€
- 2 bons de commande dans le cadre du marché TOPO avec la CACG pour 1 331,82€ (travaux Bernazau) et 16 291,33€ pour l'étude système d'endiguement Lourdes

1.3 Renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux de la Porte des Vallées au SIVU du Massif du Pibeste-Aoulhet

Monsieur le Président informe les membres du conseil syndical que la convention de mise à disposition des locaux de la Porte des Vallées des Gaves au SIVU du Massif du Pibeste Aoulhet arrive à son terme le 17 octobre 2022.

Lors du dernier conseil syndical du 18/07/2022, le PLVG a donné un accord de principe pour céder à l'amiable au SIVU de Massif du Pibeste-Aoulhet, le bâti et le terrain avoisinant de la Porte des Vallées, sous réserve que le PLVG n'ait plus aucun terrain à sa charge sur ce site (délibération 2022-036).

Dans l'attente de l'avis de la CCPVG sur la reprise des terrains alentours et des contraintes juridiques, il est proposé de prolonger la convention de mise à disposition des locaux.

Aussi, le SIVU souhaite réaliser dès que possible des travaux d'amélioration du bâtiment, toiture et chauffage. C'est pourquoi, il demande de modifier certains articles. Les points de changement dans la nouvelle convention sont les suivants :

- Article 4 (dispositions financières) : "le SIVU ne versera aucun loyer annuel compte tenu qu'il prend à sa charge les travaux d'amélioration".
- Article 8 (durée de la convention) : "La convention est signée pour une durée de 10 ans et une indemnité de 70 000 € sera versée au SIVU du Massif du Pibeste Aoulhet en dédommagement des travaux, si la cession n'intervient pas avant le terme de la convention".

La parole est donnée à l'assemblée.

Mme MAZUREK demande si le SIVU sera propriétaire d'ici la fin des 10 ans de la convention. Mme PALLUT répond par l'affirmative.

M.PEREIRA, Président de la CCPVG, indique qu'une réponse écrite a été apportée au PLVG dans laquelle la CCPVG indique que l'origine de propriété de la partie Nord de l'aire doit être éclaircie. La CCPVG et le PLVG se penchent sur la question de propriété.

Le conseil syndical après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de prolonger la convention de mise à disposition des locaux de la Porte des Vallées des Gaves au SIVU du Massif du Pibeste-Aoulhet pour une durée de 10 ans.
- de valider les termes de la convention de mise à disposition en modifiant les articles 4 et 8.

2 BUDGET

2.1 Affectation des résultats 2021-rectificatif

Mme PALLUT informe l'assemblée que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2022-011 du 21 mars 2022 dans laquelle une erreur matérielle s'est glissée, malgré les indications de la trésorerie.

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé du Compte Administratif 2021, prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

● Section de fonctionnement :

. Résultat des opérations de l'exercice 2021 : excédent	111 370,39 €
. Excédent de fonctionnement antérieur 2020 :	288 483,33 €
. Déficit de fonctionnement antérieur 2020 :	0.00 €
. Résultat 2021 de fonctionnement cumulé : excédent.....	399 853,72 €

● Section d'investissement :

. Résultat des opérations de l'exercice 2021 : excédent.....	5 973,03 €
. Déficit d'investissement antérieur 2020 :	- 414 472,63 €
. Résultat 2021 : déficit	- 408 499,60 €
. Reste à réaliser de l'exercice 2021 : (dépenses).....	67 256,93 €
. Reste à recevoir de l'exercice 2021 : (recettes).....	246 695,35 €
. Résultats 2021 d'investissement cumulé : déficit	- 408 499,60 €

Monsieur le Président demande à l'assemblée de statuer sur l'affectation des résultats.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide des affectations suivantes :

- inscription au budget annexe GeMAPI 2022 comme suit :
Report à nouveau section investissement
débiteur (D001) dépenses BP 2022..... 408 499,60 €

Excédent de fonctionnement capitalisé au compte
 1068 au BP 2022 229 061,18 €
 Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2022
 (report à nouveau créditeur 002) : recettes 170 792,54 €

2.2 Décision modificative n°1-2022 du budget principal

Mme PALLUT informe le Conseil Syndical que suite au travail de mise à jour de l'inventaire avec les services de la trésorerie, il faut voter des crédits supplémentaires et/ou procéder à des réajustements de comptes pour la dotation aux amortissements et la reprise des subventions. Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget PLVG de l'exercice 2022 ayant été insuffisants, il est nécessaire d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
611	Contrats de prestations de services	-13284.64	
6811 (042)	Dot. amort. immos incorporelles	13284.64	
6156	Maintenance	1525.41	
777 (042)	Rec... subv inv transférées cpte résultat		1525.41
TOTAL :		1525.41	1525.41
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
139178 (040)	Autres fonds européens	1525.39	
13918 (040)	Autres subventions d'équipement transf.	0.02	
2051	Concessions, droits similaires	-1525.41	
1312	Subv. transf. Régions		-13284.64
28088 (040)	Autres immobilisations incorporelles		-14.40
28145 (040)	Construct° sol autrui - Installat° géné.		13375.36
28188 (040)	Autres immo. corporelles		-76.32
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		1525.41	1525.41

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

2.3 Décision modificative n°1-2022 du budget annexe GeMAPI

Mme PALLUT expose au Conseil Syndical qu'il faut voter des crédits supplémentaires et/ou procéder à des réajustements de comptes pour :

- Corriger l'erreur d'affectation des résultats, vue avec la trésorerie,
- Actualiser la dotation aux amortissements et la reprise de subventions, suite au travail de mise à jour avec la trésorerie (opérations d'ordre),
- Prendre en compte les crédits manquants.

Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget annexe Gemapi de l'exercice 2022 ayant été insuffisants, il est nécessaire d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-13620.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	13620.00	
6811 (042)	Dot. amort. immos incorporelles	-18389.18	
60622	Carburants	54650.98	
777 (042)	Rec... subv inv transférées cpte résult		36261.80
TOTAL :		36261.80	36261.80
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
001	Solde d'exécution section investissement	179438.42	
139151 (040)	Subv. transf. GFP de rattachement	36261.80	
1641	Emprunts en euros	6926.59	
2031 - 25	Frais d'études	-30000.00	
2031 - 28	Frais d'études	-18389.18	
2111	Terrains nus	-6000.00	
2128	Autres agencements et aménagements	-117188.39	
2128 - 39	Autres agencements et aménagements	-35438.42	
21828	Autres matériels de transport	-34000.00	
28031 (040)	Frais d'études		-1073.45
28033 (040)	Frais d'insertion		-143.35
28158 (040)	Autres inst.,matériel,outil. techniques		-76.73
28175738 (040)	Autre mat. et outillage de voirie (mad)		-503.98
2817838 (040)	Autre matériel informatique (m. à dispo)		503.98
281838 (040)	Autre matériel informatique		-201.31
28188 (040)	Autres immo. corporelles		-16894.34
TOTAL :		-18389.18	-18389.18
TOTAL :		17872.62	17872.62

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

2.4 Sollicitation des EPCI membres pour l'augmentation des contributions 2023 pour le budget GeMAPI

Monsieur le Président rappelle que le PLVG a sollicité l'entreprise KPMG, fin 2021, pour réaliser un état des lieux financier et prospectif du PETR sur l'ensemble de ses budgets. Ce travail avait été présenté en Conseil syndical du 7 février 2022, préalablement au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Concernant le budget GeMAPI, cette analyse avait permis d'étudier plusieurs scénarios (sans réserve en cas d'aléa exceptionnel) :

- Scénario A : PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) complet pour répondre aux besoins aujourd'hui connus (56 M€ sur 10 ans)

- Scénario B : PPI calculé selon le niveau de réalisation de ces dernières années (15 M€ sur 10 ans), mais ne permettant pas de finir les actions engagées et de réaliser le système d'endiguement de Lourdes
- Scénarios C et D : PPI limité aux projets arbitrés (scénario C à 40 M€ sur 10 ans ou scénario D à 34 M€ sur 10 ans, avec ou sans le projet de délocalisation Clavanté-Concé).

Quel que soit le scénario, l'analyse KPMG avait montré la nécessité d'une augmentation de 200 000 € en 2022, qui a été suivie par les EPCI membres. En effet, grâce à cette augmentation et conformément au DOB, le PLVG a pu bénéficier d'un emprunt de 1 150 000 € durant l'été 2022. Cet emprunt a été difficile à obtenir compte tenu du contexte international, de la capacité d'autofinancement du PLVG qui reste négative et d'une baisse des subventions de 200 000 € en 2022.

Monsieur le Président indique que les scénarios C et D sont les plus proches d'une finalisation des actions engagées du PAPI 1, permettre le dépôt du PAPI 2 (pour la réalisation du système d'endiguement de Lourdes), tout en assurant un rééquilibrage amont/aval pour éviter qu'un territoire soit plus favorisé que l'autre. Pour ces scénarios, l'augmentation des contributions a été évaluée à +100 000 € en 2023, 2025 et 2026.

Dans ce cadre, le Président propose aux membres du conseil de demander une augmentation des contributions de 50 000 € par EPCI, dans l'objectif de :

- Suivre les préconisations de KPMG,
- Compenser la baisse des subventions
- Augmenter la capacité d'autofinancement du PLVG
- Finaliser les engagements du PAPI 1 et déposer le PAPI 2
- Assurer le rééquilibrage amont/aval.

Le débat est ouvert.

M.LAVIT remercie les EPCI pour leur effort financier de 2022 et en particulier M. PIRON et M. PEREIRA qui ont œuvré dans ce sens.

M.PIRON et M. PEREIRA indiquent à M. le Président que le PLVG peut demander une augmentation des contributions pour 2023, sans, à ce jour, présager de la suite qui y sera donnée. M.PEREIRA souhaite que la majorité de son conseil communautaire accepte ce nouvel effort financier.

M.LAVIT espère un consensus car les délégués siégeant au PLVG siègent aussi dans les EPCI. Nous travaillons tous de concert pour le territoire et sa population.

Le Conseil syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. Le Président à signer un courrier de demande aux EPCI membres afin de demander une augmentation des contributions de 50 000 € par EPCI membres pour le budget GeMAPI 2023.

3 RESSOURCES HUMAINES

3.1 Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Le Président expose aux membres du Conseil Syndical que conformément au Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.522-23 à L.522-31, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le Président rappelle que dans la délibération n° 2022-118 dans laquelle les membres du Conseil Syndical ont donné un avis favorable quant à la proposition de Lignes Directrices de Gestion axe 2 « Orientations

générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels », les taux de promotion suivants ont reçu un avis favorable :

Grades de promotion	Taux de promotion
A3 Ingénieur hors classe Attaché hors classe	50%
A2 Ingénieur principal Attaché principal Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	50%
B3 Technicien principal 1 ^{ère} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	50%
B2 Technicien principal 2 ^{de} classe Rédacteur principal 2 ^{de} classe	100%
C3 Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	50%
C2 Adjoint technique principal 2 ^{de} classe Adjoint administratif principal 2 ^{de} classe Agent de maîtrise principal	100%

Le Président fait savoir qu'il convient de prendre une délibération distincte.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité de :

- Fixer le ou les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme proposé dans le tableau ci-avant
- Lorsque le nombre calculé n'est pas un entier dans les cas où le taux est inférieur à 100%, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Ce point n'amène pas de débat.

3.2 Création ou suppression d'un emploi permanent

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Le Président propose à l'assemblée :

- la suppression de l'emploi de Chargé de mission Natura 2000 au service Gestion des Milieux Aquatiques,
- la création d'un emploi permanent de Chargé de mission Milieux Aquatiques à temps complet,

- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux à tous les grades de technicien territorial. A défaut de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - Appui au service GeMAPI sur toutes les questions touchant à la biodiversité
 - Animer et mettre en œuvre des actions du DOCOB Tourbière et Lac de Lourdes
 - Animer et mettre en œuvre des actions du DOCOB des Gaves de Pau et de Cauterets
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- la modification du tableau des emplois à compter du 01/12/2022.

Ce point n'amène pas de débat.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- Supprimer au tableau des emplois un emploi permanent à temps complet de Chargé de mission Natura 2000 au grade d'ingénieur du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à raison de 35 heures hebdomadaire de service.
- Créer au tableau des emplois un emploi permanent à temps complet de Chargé de mission Milieux Aquatiques à tous les grades de technicien du cadre d'emplois des techniciens territoriaux à raison de 35 heures hebdomadaire de service.
- Autoriser Monsieur le Président à recruter l'agent affecté à ce poste. A défaut de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel.

4 POLITIQUES CONTRACTUELLES

Mme PALLUT rappelle que le PLVG était structure porteuse du GAL « Plaines et Vallées de Bigorre » sur le programme européen LEADER 2014-2022. Une convention de partenariat avait été signée avec le PETR Cœur de Bigorre pour l'animation et la gestion de ce programme.

A partir de 2023, une nouvelle période de programmation s'ouvre pour ce programme européen LEADER. La Région Occitanie a lancé le 1^{er} avril 2022 un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) visant à présélectionner les futurs Groupes d'Action Locale pour la période 2023-2027 et leurs structures porteuses.

Compte-tenu des nouveaux critères de ce prochain programme LEADER, il a été proposé que ce nouveau périmètre LEADER couvre celui de trois territoires porteurs de Contrats Territoriaux Régionaux 2022-2028, correspondant aux 3 EPCI (CCPVG, CCHB et CATLP).

Mme PALLUT informe que le territoire regroupant ces 3 EPCI a été retenu au titre de l'AMI sur le prochain programme LEADER 2023-2027. La candidature de ce territoire à ce prochain programme LEADER 2023-2027 doit maintenant être déposée auprès de la Région au plus tard le 30 octobre 2022. Le PLVG a été désigné comme structure porteuse de l'élaboration de cette candidature.

Il convient :

- 1/d'autoriser le Président à déposer la candidature du territoire regroupant les 3 EPCI, et au titre du GAL « Plaines et Vallées de Bigorre » sur le programme LEADER 2023-2027.
- 2/en tant que structure porteuse de cette candidature, le PLVG sera amené à délibérer afin de solliciter une aide préparatoire auprès de la Région.
- 3/le conseil syndical sera amené à délibérer pour autoriser le Président à signer une convention de prestation de service avec le PETR Cœur de Bigorre, afin de fixer forfaitairement sa contribution financière dans le cadre de l'élaboration de cette candidature.

M. le Président présente ces 3 délibérations.

4.1 Dépôt d'une candidature au programme LEADER 2023-2027 pour le territoire « Plaines et Vallées de Bigorre »

Le Président propose aux membres du conseil syndical de l'autoriser à déposer la candidature du territoire regroupant les 3 EPCI (CATLP, CCPVG et CCHB) et pour le compte du GAL « Plaines et Vallées de Bigorre » sur ce nouveau programme LEADER 2023-2027.

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à déposer la candidature du territoire « Plaines et Vallées de Bigorre », regroupant la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves et la Communauté de Communes de la Haute Bigorre, sur le programme LEADER 2023-2027.

4.2 Demande d'une aide préparatoire pour la candidature au programme LEADER 2023-2027

Dans le cadre de cette candidature, une mission d'appui a été confiée au bureau d'études Yannis THEAU Conseil pour la réalisation du diagnostic et de la stratégie de ce territoire « Plaines et Vallées de Bigorre ». La coordination et la rédaction de la candidature et des fiches actions seront réalisées en interne par les animatrices LEADER.

Monsieur le Président informe de la possibilité de solliciter une aide préparatoire auprès de la Région dans le cadre de cette candidature.

Il précise que les dépenses assumées par le PLVG, structure porteuse de la candidature, d'un montant total de 24250 €, sont réparties de la façon suivante :

- Réalisation d'une prestation externe pour une mission d'appui à l'élaboration de la candidature pour un montant de 19 520 €
- Frais salariaux internes d'ingénierie estimés à 152 heures allant du 03/06/22 au 30/10/2022 pour un montant de 5000 €.

Le Président propose que le conseil syndical l'autorise à solliciter une aide préparatoire auprès de la Région Occitanie, au titre du FEADER, selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Prestation externe	19 250 €	FEADER	12 300 €
Frais salariaux internes	5 000 €	PLVG	5 975 €
		PETR Cœur de Bigorre	5 975 €
Total	24 250 €	Total	24 250 €

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité, de valider le budget prévisionnel présenté ci-dessus et de solliciter auprès de la Région Occitanie les crédits FEADER réservés à l'aide préparatoire à l'élaboration de la candidature LEADER.

4.3 Convention de prestation de service avec le PETR Cœur de Bigorre dans le cadre de la candidature au programme LEADER 2023-2027

Monsieur le Président précise que sur le territoire « Plaines et Vallées de Bigorre », les deux PETR (PLVG et Cœur de Bigorre) sont en charge de l'élaboration de la candidature LEADER 2023-2027 du territoire et que le PETR Cœur de Bigorre, par la convention jointe à la présente délibération, confie au PLVG la réalisation de cette mission.

Le PLVG, en tant que chef de file, mobilisera donc des moyens internes et externes, en 2022, pour assurer l'élaboration de la candidature LEADER 2023-2027 du territoire « Plaines et Vallées de Bigorre ».

Le Président propose de signer une convention de prestation de service avec le PETR Cœur de Bigorre pour élaborer la candidature commune à l'échelle des 3 EPCI au programme LEADER 2023-2027.

Cette convention définit les modalités de cette prestation de service et notamment :

- Le PETR Cœur de Bigorre confie au PLVG la réalisation de l'élaboration de la candidature LEADER 2023-2027
- Le PLVG, en tant que structure porteuse, mobilisera des moyens internes et externes pour la réalisation de cette mission,
- Le montant de la prestation de service due par le PETR Cœur de Bigorre au PLVG est fixé forfaitairement à 5 975 €.
- La prestation sera mise en œuvre entre le 3 juin et le 30 octobre 2022.

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité de valider les modalités de cette prestation de service et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de prestation de service avec le PETR Cœur de Bigorre.

4.4 Avis sur le projet de création d'un nouveau PETR sur le territoire

Monsieur le Président rappelle de nouveau que le PLVG est structure porteuse du Groupe d'Actions Locales (GAL) « Plaines et Vallées de Bigorre » sur le programme européen LEADER 2014-2022. Pour le nouveau LEADER 2023-2027, la Région Occitanie a lancé le 1er avril un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) visant à présélectionner les territoires du futurs GAL et leurs structures porteuses.

Compte tenu des nouveaux critères de ce prochain programme LEADER, il a été proposé que ce nouveau périmètre LEADER couvre celui des trois territoires porteurs de Contrats Territoriaux Occitanie (CTO) 2022-2028 (PLVG, PETR Cœur de Bigorre et Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées - CATLP). Le PLVG a candidaté comme structure porteuse, chef de file (avec l'appui du PETR Cœur de Bigorre). Au titre de l'AMI LEADER, la Région (lors de sa commission du 03/06/2022) a retenu le territoire proposé et la structure porteuse (PLVG).

La prochaine étape est l'appel à candidature LEADER 2023-2027, paru mi-juin, pour lequel le PLVG doit répondre au 30/10/2022 (présentation du diagnostic, enjeux et plan d'actions).

La Région recommande une structure porteuse unique (exception possible) qui assurera la gestion et dont l'ingénierie sera financée. Par ailleurs, la CATLP ne pouvant adhérer à 2 PETR (PLVG et Cœur de Bigorre), les EPCI ont demandé la création d'un grand PETR (couvrant CATLP et les Communautés de Communes : Pyrénées Vallées des Gaves et Haute Bigorre) pour le 1er janvier 2023. Pour cela, elles prévoient de délibérer ces prochains jours ; les communes adhérentes des EPCI auront alors 3 mois pour donner leur avis, ainsi que la préfecture pour préparer l'arrêté préfectoral.

Monsieur le Président indique que dans ce cadre, les EPCI ont travaillé sur une solution visant à créer un nouveau PETR, en remplacement du PETR Cœur de Bigorre qui serait dissout et du PLVG qui se transformerait en syndicat mixte. Dans cette solution, ce nouveau PETR serait consacré à l'animation des politiques contractuelles (LEADER, FEDER et CTO), les agents étant rattachés aux EPCI, avec une mise à disposition de service au PETR.

Les conséquences de la création de ce nouveau PETR pour le PLVG et le territoire seraient :

- La création d'une nouvelle structure sur le territoire et la rédaction des statuts, avec validation normalement avant le 30/09 pour permettre les 3 mois de consultation des communes et l'arrêté préfectoral ;
- La dissolution du PETR Cœur de Bigorre (ce qu'il envisageait) ;
- La transformation du PLVG en simple syndicat mixte : il stoppera sa mission « politiques contractuelles » (Leader, CTO, FEDER) qui sera alors assurée par le nouveau PETR et peut être la mission vélo qui serait reprise par les EPCI, ainsi qu'un transfert de propriété de la voie verte ;

- Une modification statutaire du PLVG avant la fin d'année ;
- Un transfert (ou l'arrêt) de moyens humains concernant :
 - o L'agent en charge du LEADER transféré dans un EPCI qui sera missionné sur l'ensemble des politiques contractuelles ; cet agent étant à ce jour à 50% sur les finances et les marchés publics au PLVG, la collectivité perdra 50% d'ETP sur ces tâches importantes pour la sécurisation financière de la structure et qui devait passer à 100% d'ETP d'ici 2024 ;
 - o L'agent en charge de la mission tourisme (si arrêt de la mission en second temps) ;
- Une baisse des contributions du fait de l'arrêt de ces missions, mais aussi une baisse des subventions (dont 10% du poste de direction financé à 60% par les politiques contractuelles).
- La disparition d'un budget, le budget GeMAPI devenant budget principal.

Les élus du bureau réunis en séance le 5 septembre 2022 ont souhaité que cette évolution du territoire et du PLVG, à ce jour PETR, en charge de l'animation des politiques contractuelles et de la mission tourisme-vélo, soit présentée en séance du conseil syndical et qu'une concertation soit faite entre les présidents des structures concernées.

Le bureau a également évoqué 2 alternatives pouvant s'offrir au territoire :

- La création d'un PETR avec un projet de territoire partagé et des actions communes en plus des politiques contractuelles.
- Le maintien du PLVG en tant que PETR avec modification statutaire pour intégrer la CCHB, selon des statuts à la carte, c'est-à-dire une mission socle (pour les politiques contractuelles) et des missions optionnelles (GeMAPI, vélo, SPANC) sans obligation d'adhésion pour les membres.

Aussi, le Président signale qu'une concertation a depuis eu lieu ; les élus ont demandé que d'autres scénarios soient étudiés :

- Scénario 1 : création d'un nouveau PETR pour l'animation des politiques contractuelles, dissolution du PETR Cœur de Bigorre et transformation du PLVG en syndicat mixte ;
- Scénario 2 : maintien du PLVG en tant que PETR, avec évolution des statuts à la carte pour intégrer la CCHB sur une mission socle : politiques contractuelles ;
- Scénario 3 : maintien du PETR Cœur de Bigorre pour l'animation des politiques contractuelles, transformation du PLVG en syndicat mixte.

À la suite de l'étude de ces trois scénarios, une nouvelle concertation a eu lieu entre les présidents des différentes structures. Il en ressort que le scénario 1 est celui qui semble le mieux convenir à la CATLP, CCPVG et CCHB qui délibéreront ces prochains jours. Cela impliquerait donc une transformation du PLVG en syndicat mixte et une révision des statuts pour l'arrêt des politiques contractuelles. Le devenir de la mission tourisme sera traité dans un second temps.

Le débat est ouvert.

M.PEREIRA indique que si le scénario 1 a été privilégié c'est aussi pour s'adapter au mieux aux critères demandés par le Leader, Feder ainsi qu'à un bassin de vie de 40/50 000 habitants.

M. Ramon demande pourquoi le scénario 1 a été retenu car il a du mal à comprendre en quoi un nouvel outil est nécessaire.

M.LAVIT répond qu'il a défendu le scénario 2 mais comme il fallait un consensus total entre les 4 Présidents des EPCI (CCPVG, CATLP, PLVG, CCHB), il a dû suivre le Président de la CCHB, M. BRUNE qui a privilégié le scénario 1. M. LAVIT regrette cette décision politique et le choix de M. BRUNE de ne pas vouloir intégrer le PLVG ou un syndicat à la carte. Dans un second temps, les élus du PLVG devront se positionner sur le devenir des missions du PLVG : doit-il devenir un syndicat gemapien pur ou doit on conserver la mission vélo. Il y aura un débat sur ce sujet dans les prochaines semaines au sein des EPCI et du PLVG, mais aujourd'hui il s'agit de statuer sur cette décision politique de créer un nouvel outil sur le territoire.

Pour M. GOSSET, le PLVG devra alors avoir les moyens de conserver cette mission vélo.

M.PEREIRA précise que lors du Bureau communautaire de la CCPVG d'août, ce dernier avait déjà privilégié le scénario 1. Ce point sera abordé lors du Conseil Communautaire du 03/10. M. MENGELLE indique que ce Bureau n'avait pris aucune décision dans ce sens et qu'il n'y avait pas d'autres scénarios présentés.

M.PEREIRA ne remet pas en cause l'intérêt général de la GEMAPI mais les compétences ne sont pas divisibles.

Mme VALLIN demande quel est le budget de la mission vélo.

Mme PALLUT n'ayant pas les chiffres précis sous les yeux, répond quand même que le reste à charge pour le PLVG est de 146 000€, fonctionnement et investissement confondus incluant les politiques contractuelles, la mission vélo et la voie verte (fonctionnement et investissement).

M. RAMON indique qu'il est important d'avoir le retour des élus présents à ces réunions de concertation entre EPCI. Notre inquiétude est légitime notamment sur le devenir de la mission vélo.

Comme l'a souligné M. LAVIT, le vélo peut s'entendre à d'autres niveaux que le PLVG, sur le département par exemple. Avec cette évolution, le PLVG n'aura plus les moyens financiers de conserver cette mission. Il faut donc trouver une solution, réfléchir à d'autres dimensionnements. Viendra par la suite la question de la Voie Verte des Gaves. Une entrevue avec MM PEREIRA et TREMEGE sera nécessaire dans les semaines à venir.

Pour M. BAUDIFFIER, si le PLVG devient un syndicat purement Gemapien, cela sera plus clair pour les citoyens du territoire. Cette remise en question imposée aujourd'hui a au moins ce mérite. Pour lui, il n'y a plus de débat à avoir puisque le scénario 1 a été choisi par les Présidents des EPCI.

M.MENGELLE informe que sa préférence aurait été le scénario 2 qui permettait aussi de conserver la mission tourisme/vélo. Avec le scénario 1, chaque EPCI va récupérer sa compétence tourisme ce qui affaiblira le travail réalisé par la chargée de mission tourisme vélo du PLVG. Cette mission va être divisée alors que portée par une structure unique aurait été plus bénéfique pour le territoire.

M.PEREIRA ne sous-estime pas le travail fait et prend en compte les enjeux humains et financiers qu'impliquent le scénario 1. La priorité est de conserver l'accès aux fonds européens et CTO pour tous. Des conventionnements pourraient être mis en place mais cela reste à discuter.

M.PIRON partage ces propos. Effectivement, M. LAVIT s'est battu pour imposer le scénario 2 mais la CCHB a opté définitivement pour le scénario 1 dans la dernière ligne droite.

M.MENGELLE regrette cette décision pour le territoire.

M.PIRON indique que la formation même du PETR PLVG à sa création était ambiguë du fait que sur le territoire de la CATLP existait 2 PETR auxquels elle ne pouvait adhérer.

M.CASTEROT a l'impression d'être soumis à un couperet, à une situation qui échappe aux élus. Il demande comment cela va se passer.

M.LAVIT respecte le choix du Président de la CCHB bien qu'il remette en question les missions du PLVG et une modification de ses statuts. Il ne contraindra personne mais personnellement il votera en faveur du scénario 1 afin de respecter le choix politique qui a été fait.

Mme PALLUT indique que le PETR PLVG va travailler à ses nouveaux statuts. Les 3 EPCI (CCPVG, CCHB et CATLP), les 2 PETR (PLVG et Cœur de Bigorre) et les communes devront délibérer sous 3 mois.

M. LAVIT indique que ce choix impliquera le départ de la mission politiques contractuelles au 01/01/2023. L'agent missionné était à 50% sur cette thématique et 50% sur les finances et marchés publics. En 2024, il devait passer à 100% sur un poste de responsable finances et commande publique, et palier, aussi, à l'arrêt

de la mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage de la CACG (donc une économie pour le PLVG) qui a pour objectif d'aller chercher des subventions. Ce poste était attaché au budget principal et si ce dernier disparaît, il faudra rechercher d'autres financements pour l'inclure dans le budget GeMAPI.

Dans un deuxième temps, il faudra peut-être envisager le départ du chargé de mission tourisme si cette mission n'est plus portée par le PLVG. Mais ce point sera abordé ultérieurement, M. LAVIT souhaitant que cette mission ne soit pas cantonnée à la CCPVG et/ou CA TLP mais pourquoi pas dans le schéma territorial départemental.

M.PEREIRA rebondit sur ces propos. Si le poste responsable finances publiques et marchés publics est une nécessité pour le bon fonctionnement du PLVG, il propose qu'il soit fléché sur la GeMAPI. Charge au PLVG d'argumenter dans ce sens auprès des EPCI membres. L'objectif est bien de ne pas mettre en danger le PLVG. M.RAMON demande comment cela va se passer.

Comme l'a indiqué Mme PALLUT, les statuts vont être retravaillés. Au 01/01/2023 le PLVG deviendra syndicat mixte. Concernant la mission tourisme/vélo et la voie verte des gaves, le recrutement du nouveau chargé de mission devrait intervenir d'ici la fin de l'année, avec un CDD de 6 mois, laissant le temps de voir sur le devenir de la mission.

Le conseil syndical décide à la majorité avec 14 voix pour, 2 voix contre (MM MENGELLE et RIFFAULT) et 3 abstentions (MM CASTEROT, DUMESTRE-COURTIADÉ, MYLORD) de :

- Donner un avis favorable au scénario 1
- De préparer la modification des statuts du PLVG en conséquence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le secrétaire de séance
Jean-Claude CASTEROT





CONSEIL SYNDICAL

Vendredi 16 décembre 2022

15h30-Salle du conseil de la Mairie de Lourdes

Compte-rendu

<u>Nombre de membres en exercice</u> : 30	<u>Sont présents</u> : Pascal ARRIBET, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Joseph FOURCADE, Dominique GOSSET, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Christophe MENGELLE, Cécile PREVOST
<u>Présents</u> : 11	
<u>Votants</u> : 12	<u>Représentés</u> : Jean-Baptiste RAMON par Pierre CABARROU
	<u>Excusés</u> : Régis BAUDIFFIER, Jean-Louis CAZAUBON, Mohamed DILMI, Corinne GALEY, Christine GRIS, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marc PITIE, Anne-Isabelle ROBUSTE
	<u>Absents</u> : Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Jacques GARROT, Paul HABATJOU, Agnès LABARTHE, André LABORDE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Sylvie MAZUREK, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Jean-Claude PIRON, Marie PLANE, Loïc RIFFAULT, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA
	<u>Secrétaire de séance</u> : Christophe MENGELLE

Pièces jointes : Powerpoint de la séance, convention PLVG/CCPVG pour la contribution budgétaire, projet des nouveaux statuts du PLVG, projet de convention CDG65 / PLVG pour l'adhésion au Service Public d'Emploi Temporaire (SPET), projet d'avenant à la convention de partenariat avec la CC du Pays de Nay

Il s'agit d'une re convocation, le conseil du 07/12/2022 n'ayant pu se tenir faute de quorum. Par conséquent, le conseil syndical du 16/12/2022 n'est pas soumis aux règles du quorum.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Président souhaite la bienvenue à deux nouveaux agents du PLVG arrivés début novembre. Il s'agit de Candice TAMAREL au poste de chargée de mission Tourisme et de Christophe Saint Pasteur, technicien SPANC.

A la demande de Monsieur le Président, ils se présentent brièvement.

Mme TAMAREL est diplômée d'un MASTER Tourisme et Développement et était précédemment salariée d'une entreprise de voyages, la Balaguère.

M. ST PASTEUR est un agent technique fonctionnaire en disponibilité depuis quelques années. Diplômé d'un BTS, il a suivi différentes formations dont celle de technicien SPANC.

Aussi, Monsieur le Président informe que la salle du conseil de la ville de Lourdes, où se tient ce conseil, est à la disponibilité des délégués du PLVG pour leurs diverses réunions.

1 AFFAIRES GENERALES

1.1 Validation du compte-rendu du Conseil Syndical du 23/09/2022

Monsieur le Président indique qu'il a été envoyé à l'ensemble du conseil syndical par mail le 12/10/2022. Aucune remarque n'étant faite, ce compte-rendu est validé.

1.2 Décisions de Monsieur le Président prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir

Comme à chaque conseil, il est nécessaire de rapporter les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir, depuis le 23/09/2022. M. LAVIT indique qu'ont été prises 12 décisions :

DEC_2022_46 : Natura 2000 Demande de financement pour l'animation des DOCOBs « gaves de Pau et de Cauterets » et « tourbière et lac de Lourdes » - Période janvier à décembre 2022

DEC_2022_47 : Recette exceptionnelle à encaisser pour indemnisation de sinistre

DEC_2022_48 : Signature d'une convention de stage pour le service Gestion des Milieux Aquatiques

DEC_2022_49 : Signature de l'avenant n°6 - Etude hydraulique voie verte- Marché n°2017-02-11

DEC_2022_50 : Demande de subvention relative au projet cyclo-soft sur la voie verte (phase 2) auprès du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées

DEC_2022_51 : Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité dans le cadre de la mission tourisme

DEC_2022_52 : Signature d'une convention avec la CCPVG pour la pose d'un repère de crue à la déchetterie de Viella

DEC_2022_53 : Attribution du marché d'étude géotechnique du Souët à Gaillagos

DEC_2022_54 : Signature d'un avenant n°2 au marché n°2021-02-03 « Régularisation du système d'endiguement du ruisseau Riu Gros sur la commune de Geu (65) »

DEC_2022_55 : Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité au sein de l'atelier chantier d'insertion

DEC_2022_56 : Signature de l'avenant n°3 – Missions topographiques – Marché n°18.13A

DEC_2022_57 : Signature d'une convention de stage pour le service Gestion des Milieux Aquatiques

Dans le cadre de la délégation relative aux marchés inférieurs à 90 000€ HT :

Budget principal :

- Vidéoprojecteur (VBI) = 366,11€ HT
- Livres enfants NOEL PLVG (Librairie le Square) = 327,01€ HT
- Chocolats NOEL PLVG (Yves Thuries Lourdes) = 300 €

Budget GEMAPI :

- Enlèvement des déchets sur le Gave de Pau (Gaves Sauvages/Martel/Porcheron = 49 500€ HT
- Pièces véhicules (Garage Sanguinet) = 1 011€ HT
- Pièces petit matériel (ZIMMER) = 707,26€ HT
- Formation SST (Sauveteurs Secouristes du Lavedan) = 1 420€ HT
- 2 BC dans le cadre du nouveau marché PPG 2022/2026 (COLAS/EGAN pour 254 746,50€ HT) = 6 135€ (Cauterets pour création pépinière de Saules) + 4 083€ pour Luz Bastan test de végétalisation enrochement)

1.3 Modifications statutaires du PLVG

Monsieur le Président rappelle qu'un nouveau Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) sera créé au 1^{er} janvier 2023, pour assurer les politiques contractuelles mises en place par la Région Occitanie. Il regroupera la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP), la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves (CCPVG) et la Communauté de Communes Haute-Bigorre (CCHB).

Ce scénario implique de retirer la mise en œuvre du projet de territoire du PLVG qui doit donc évoluer en syndicat mixte non PETR, ce qui nécessite de réviser les statuts avant le 31/12/2022. Le projet de nouveaux statuts a été joint à la convocation et a déjà été validé par délibération des membres du PLVG, le 28 septembre (CATLP) et 3 octobre 2022 (CCPVG).

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de transformer le PETR PLVG en syndicat mixte non PETR et d'approuver les modifications des statuts du syndicat mixte PLVG.

2 BUDGET

2.1 Décision modificative n°2-2022 du budget principal

Mme PALLUT informe le Conseil Syndical qu'il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires pour un dépassement de crédits lié aux réajustements de comptes pour la dotation aux amortissements et la reprise des subventions (calculés au prorata-temporis avec la M57). Il s'agit d'une régularisation demandée par la trésorerie suite à un sinistre de vol en 2021.

Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget PLVG de l'exercice 2022 ayant été insuffisants, il est nécessaire d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6236	Catalogues et imprimés	-1212.08	
6811 (042)	Dot. Amort. Immos incorporelles	5039.51	
777 (042)	Rec... subv inv transférées cpte résultat		3827.43
TOTAL :		3827.43	3827.43
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
13911 (040)	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	427.92	
13912 (040)	Subv. transf. Régions	3258.80	
13913 (040)	Subv. transf. Départements	140.71	
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux		-1212.08
28158 (040)	Autres inst.,matériel,outil. techniques		161.18
281838 (040)	Autre matériel informatique		93.83
281848 (040)	Autres matériels de bureau et mobiliers		12.74
28188 (040)	Autres immo. corporelles		4771.76
TOTAL :		3827.43	3827.43
TOTAL :		7654.86	7654.86

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

2.2 Décision modificative n°2-2022 du budget annexe GeMAPI

Mme PALLUT informe le Conseil Syndical qu'il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires pour :

- Dépassement de crédits sur le chapitre charges financières (66) et 042-67 (charges exceptionnelles)
- Dépassement de crédits sur l'opération 43 du PPI (Bernazau) : le montant global pluriannuel reste conforme, mais les dépenses 2022 sont plus importantes ; elles seront ainsi réduites en 2023.
- Aux opérations d'ordre pour prendre en compte l'intégration des immobilisations achevées et procéder à des réajustements de comptes pour la dotation aux amortissements et la reprise des subventions (calculés au prorata-temporis avec la M57).

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60622	Carburants	-24561.55	
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	22510.57	
6811 (042)	Dot. amort. immos incorporelles	2050.98	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2312 - 43	Agencements et aménagements de terrains	77346.12	
2315 - 31	Install., matériel et outill. technique	-75295.14	
2312 (041)	Agencements et aménagements de terrains	7150.92	
2033 (041)	Frais d'insertion		7150.92
28138 (040)	Autres constructions		914.33
28158 (040)	Autres inst.,matériel,outil. techniques		552.59
281838 (040)	Autre matériel informatique		78.06
28188 (040)	Autres immo. corporelles		506.00
TOTAL :		9201.90	9201.90
TOTAL :		9201.90	9201.90

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

2.3 Ouverture de crédits d'investissement 2023

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Président informe que certaines dépenses doivent pouvoir être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif pour l'exercice 2023.

Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser l'ouverture des crédits d'investissement par anticipation, selon la répartition suivante :

- Pour le budget principal du PLVG :

	Crédits votés en 2022	DM	RAR 2021 à enlever	Total	Ouverture 2023
Chap 20	43 939,91	- 1 525,41		42 414,50	10 603,63
	9 939,91			Art 2031	2 484,98
	33 000,00	- 1 525,41		Art 2051	7 868,65
	1 000,00			Art 2088	250,00
Chap 21	158 100,00		-	158 100,00	39 525,00
	2 000,00			Art 21351	500,00
	10 000,00			Art 2145	2 500,00
	5 000,00			Art 2158	1 250,00
	12 900,00			Art 21838	3 225,00
	4 000,00			Art 21848	1 000,00
	200,00			Art 2185	50,00
	124 000,00			Art 2188	31 000,00

– Pour le budget annexe du SPANC :

	Crédits votés en 2022	DM	RAR à enlever	Total	Ouverture 2023
Chap 20	12 000,00	-	-	12 000,00	3 000,00
				Art 2051	3 000,00

– Pour le budget annexe GeMAPI, pour les opérations non individualisées :

	Crédits votés en 2022	DM	RAR à enlever	Total	Ouverture 2023
Chap 20	14 557,77			14 557,77	3 639,44
	6 000,00			Art 2031	1 500,00
	4 057,77			Art 2033	1 014,44
	4 500,00			Art 2051	1 125,00
Chap 21	378 604,63	- 157 188,39	-	221 416,24	55 354,06
Art 2111	6 000,00	- 6 000,00	-	-	-
Art 2128	289 682,63	- 117 188,39	-	172 494,24	43 123,56
Art 2158	7 000,00		-	7 000,00	1 750,00
Art 21828	34 000,00	- 34 000,00	-	-	-
Art 21838	16 127,00		-	16 127,00	4 031,75
Art 21848	20 000,00		-	20 000,00	5 000,00
Art 2188	5 795,00		-	5 795,00	1 448,75

– Pour le budget annexe GeMAPI, pour les opérations individualisées suivantes :

Opération	Crédits ouverts en 2022 par le PLVG (-RAR)	Crédits à ouvrir avant le vote du BP (25%)	Répartition des crédits ouverts par article
17- Systèmes d'alerte	2 865,03	716,26	2188
19- Etude voie verte	91 980,00	22 995,00	2031
23- Etude Gaves de Gavarnie	112 499,98	28 125,00	2031
40- Travaux lac vert	75 061,00	18 765,25	2312
50- O2H	40 000,00	10 000,00	2031
51- Riu Gros	60 000,00	15 000,00	2031

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'autoriser l'ouverture des crédits d'investissement par anticipation pour le budget principal, le budget annexe du SPANC, et le budget annexe GeMAPI
- approuve la répartition des crédits figurant aux tableaux ci-dessus
- autorise Monsieur le Président à engager liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour le budget principal et le budget annexe.
- dit que les crédits seront proposés à l'inscription des budgets primitifs de l'exercice 2023.

2.4 Convention relative au versement de la contribution de la CCPVG

Monsieur le Président rappelle qu'une convention avait été signée avec la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves en 2020 pour déterminer les modalités de versement de sa contribution au budget du PLVG (budget principal et budget annexe GeMAPI).

Cette convention couvrait initialement trois exercices : 2020, 2021 et 2022.

Cette convention étant arrivée à échéance, Monsieur le Président propose aux membres du conseil syndical de l'autoriser à signer une nouvelle convention avec la CCPVG pour les trois exercices 2023, 2024 et 2025 et comprenant les modalités de versement de la contribution suivantes :

- Elle prévoit que la contribution de fonctionnement soit versée par douzième mensuellement.
- Lorsque la contribution est adoptée postérieurement aux premiers versements mensuels de la contribution effectués par la communauté de communes, le montant des premières mensualités est fixé comme suit :
 - 1/12ème de la contribution annuelle de l'année n-1,
 - La régularisation des versements mensuels intervient chaque mois de juillet afin de lisser les versements mensuels à la hauteur de la contribution de l'année n sur les 6 derniers mois de l'année.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le projet de convention présentée en séance et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

2.5 Avance de trésorerie au budget du SPANC

Monsieur le Président rappelle que le SPANC est un SPIC, budget annexe du budget principal du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves. Cette régie est dotée de l'autonomie financière et dispose donc d'un compte de trésorerie affecté selon l'instruction M4.

Monsieur le Président rappelle que les seules recettes de ce budget annexe sont issues de la facturation des redevances tout au long de l'année.

Il précise que, suite à des impayés, cumulés avec l'absence d'un agent du SPANC de mars à novembre 2022 due à des difficultés de recrutement, la trésorerie du SPANC est insuffisante pour permettre le paiement des salaires et charges salariales.

Monsieur le Président propose d'autoriser le versement d'avances de trésorerie remboursables non budgétaires du budget principal au budget annexe du SPANC selon les modalités suivantes :

- Uniquement en cas d'insuffisance de trésorerie permettant le paiement des salaires ;
- Taux d'intérêt : 0% ;
- Sous réserve que le budget principal dispose de suffisamment de fonds au moment de la demande ;
- Modalités de remboursement : dès que la trésorerie de la régie du SPANC est suffisante pour couvrir un remboursement total ou partiel ;

- Délai de remboursement : le remboursement total de l'avance devra obligatoirement avoir lieu dans un délai inférieur à 12 mois à compter du versement, compte tenu que cette avance de trésorerie est une écriture non budgétaire ;
- Montant maximal d'avance remboursable accordée : 5 000 €.

M.GOSSET a déjà évoqué cette problématique avec le Conseiller aux Décideurs Locaux. Malheureusement les trésoreries ne disposent pas assez de personnel pour effectuer toutes les relances nécessaires. Les impayés peuvent remonter à des années en arrière et le recouvrement reste très difficile voire impossible.

Compte tenu de l'accord préalable de la trésorerie, le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le versement d'avances remboursables du budget principal vers le budget annexe du SPANC selon les modalités précisées ci-dessus à hauteur de 5 000€.

3 RESSOURCES HUMAINES

Afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancement 2022, M. le Président informe qu'il est nécessaire de réaliser plusieurs suppressions d'emplois d'origine/créations de nouveaux emplois et de mettre à jour le tableau des effectifs du PLVG.

Il s'agira pour les membres du Conseil Syndical de prendre 3 délibérations distinctes pour :

- Supprimer 3 emplois d'adjoint technique (TP) et de créer 3 emplois d'adjoint technique principal 2^{de} classe (TP).
- Supprimer un emploi d'ingénieur à temps plein (TP) et de créer un emploi d'ingénieur principal (TP),
- Supprimer un emploi de technicien principal 2^{ème} classe (TP) et de créer un emploi de technicien principal 1^{ère} classe (TP),

3.1 Création de 3 emplois permanents d'Adjoint Technique Principal Seconde Classe dans le cadre d'avancements de grade

M. le Président rappelle à l'assemblée que :

- Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- Qu'il appartient aux membres du Conseil Syndical, compte-tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de trois agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- La création des emplois correspondants au grade d'avancement,
- La suppression des emplois d'origine.

Le Président propose à l'assemblée :

- La création de 2 emplois d'adjoint technique principal 2^{de} classe à temps complet,
- La suppression de 2 emplois d'adjoint technique à temps complet,
- La création d'1 emploi d'adjoint technique principal 2^{de} classe à temps non-complet (28h),
- La suppression d'1 emploi d'adjoint technique à temps non-complet (28h).

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à compter du 12/12/2022.

3.2 Création de l'emploi permanent d'ingénieur principal dans le cadre d'un avancement de grade

M. le Président rappelle à l'assemblée que :

- Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- Qu'il appartient aux membres du Conseil Syndical, compte-tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,
- La suppression de l'emploi d'origine.

Le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'Ingénieur Principal à temps complet,
- La suppression d'un emploi d'ingénieur à temps complet.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 30/12/2022.

3.3 Création de l'emploi permanent de Technicien principal 1^{ère} classe dans le cadre d'un avancement de grade

M. le Président rappelle à l'assemblée que :

- Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- Qu'il appartient aux membres du Conseil Syndical, compte-tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,
- La suppression de l'emploi d'origine.

Le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet,
- La suppression d'un technicien principal 2^e classe à temps complet.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 12/12/2022.

3.4 Création d'un emploi permanent de Responsable commande publique et finances

En raison de la mutation de la Responsable Finances et Commande Publique au 01/01/2023, agent qui relevait de la filière technique (ingénieur territorial à temps plein), M. le Président informe qu'il convient de créer un emploi à temps plein également relevant de la filière administrative et des cadres d'emplois des adjoints techniques (tous grades) et des rédacteurs (tous grades) pour lancer le recrutement de son/sa remplaçant(e).

Modalités proposées par M. le Président :

- Création d'un emploi permanent de Responsable Commande Publique et Finances à temps complet,
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois :
 - Des Attachés au grade attaché,
 - Des Rédacteurs tous grades,
 - A défaut de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel.
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - Participe à l'élaboration et au suivi des budgets,
 - Assure l'exécution budgétaire et comptable de la structure pour la partie en lien avec les marchés publics,
 - Assure la formalisation et le contrôle des procédures budgétaires et comptables,
 - Assiste techniquement les services en matière de commande publique,
 - Procède au contrôle à l'exécution des marchés publics (Solon).
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- La modification du tableau des emplois à compter du 01/01/2023

M.LAVIT regrette la décision de la personne en charge des finances et de la commande publique qui a décidé de quitter le PLVG dès le 01.01.2023. Elle avait été formée pour soutenir la Direction et, aujourd'hui, dans un contexte d'élaboration du budget 2023, de la clôture de 2022, la charge de travail est plus que conséquente pour Mme PALLUT.

M.LAVIT regrette qu'aucun consensus entre collectivités n'a pu être trouvé afin de décaler dans le temps sa nouvelle prise de poste.

M.LAVIT souhaiterait trouver de l'aide pour suppléer Mme PALLUT afin de pouvoir travailler sereinement.

M.CASTEROT tient à souligner le professionnalisme et le dévouement dont a fait preuve Mme FUSTIER. Il la remercie pour le travail accompli et lui souhaite une bonne continuation.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer au tableau des emplois un emploi permanent de Responsable Commande Publique et Finances à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de appartenant au cadre d'emplois des Attachés au grade d'Attaché, des Rédacteurs tous grades,
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement de l'agent affecté à ce poste.

3.5 Adhésion au service public de l'emploi temporaire (SPET)

M. le Président propose d'adhérer au Service Public d'Emploi Temporaire (SPET) proposé par le CDG 65. Cette adhésion est gratuite et elle permettra au PLVG de faire appel à du personnel employé par le CDG dans le cadre d'un remplacement d'un agent momentanément indisponible, d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, d'une vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvue etc. Cette adhésion est soumise à une convention CDG65/PLVG.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adhérer au Service Public de l'Emploi Temporaire proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées.

3.6 Politique sociale : attribution de chèques cadeaux de Noël au personnel du PLVG

Le Président fait savoir à l'assemblée délibérante qu'en termes de politique sociale en faveur des agents, le PLVG n'a pas fait évoluer son action depuis 2014 (année de la fusion des 3 syndicats d'arrondissement SMPVG, SMDRA, SMHVG). Il précise que la délibération n° 204 du 28/10/2014 encadre actuellement l'action

principale du PLVG : un chèque cadeau de 50€ à Noël pour les agents en poste au 1^{er} novembre et ayant 6 mois de services effectifs pour les non titulaires. Le PLVG a coutume également d'offrir un livre et une boîte de chocolats/gâteaux à tous les enfants du personnel (de moins de 14 ans).

Il explique que, dans un contexte d'inflation et d'incertitude, les membres du Bureau Syndical réunis le 25/11/2022, ont proposé une réévaluation à la hausse du montant des chèques Cadeaux Noël avec des montants différents selon les catégories d'emplois (A, B ou C) afin de répondre au principe de politique sociale et de solidarité. Il indique que cette proposition a fait reçu un avis favorable du Comité technique.

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical d'octroyer des chèques cadeaux dans les conditions suivantes :

- Agents, quel que soit leur statut, présents au 1^{er} décembre de l'année considérée et justifiant de 3 mois d'ancienneté,
- Les agents en congés maternité/paternité, en congés parental, en congés de maladie ordinaire, en congés de longue maladie, en congés de maladie longue durée, en congés de grave maladie ou en accident du travail en bénéficiant.
- Montant selon la catégorie : 80€ pour le personnel de Catégorie A ou assimilé, 100€ pour le personnel de Catégorie B ou assimilé, 120€ pour le personnel de Catégorie C ou assimilé,
- Versement en décembre de l'année considérée.

Afin de dissiper les doutes sur le choix du critère de catégorie de personnel, M. LAVIT précise que ce sont bien les agents à plus faibles revenus (catégorie C) qui percevront des chèques cadeaux plus conséquents 120€ alors que les cadres ou assimilés (catégorie A) recevront 80€. L'impact de l'inflation n'est pas le même pour un agent au SMIC et celui qui est bien au-dessus.

M.DUMESTRE indique que dans le privé c'est le coefficient familial qui est appliqué.

Effectivement, Mme PALLUT informe que ce serait plus juste, mais le service RH du PLVG n'est pas dimensionné pour l'appliquer. Aussi, le PLVG a opté pour le scénario le moins onéreux que celui qui était prévu au budget 2022.

Le conseil syndical après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer chaque année au personnel du PLVG des chèques cadeaux selon les modalités décrites en séance à compter de l'année 2022.

3.7 Revalorisation du montant du panier repas des salariés en contrat d'insertion

Monsieur le Président explique que, depuis 2017, les salariés en contrat d'insertion bénéficient d'une prime de panier pour tout repas pris sur leur lieu de travail (atelier ou chantiers) d'un montant de 2,70 €. En effet, les salariés de la Brigade Verte sont contraints de manger sur les chantiers. Compte-tenu de l'inflation, il propose une réévaluation à la hausse du montant à hauteur de 3,00 €.

Monsieur le Président précise que la prime de panier est un remboursement de frais professionnels et non un complément de salaire. Le PLVG est exonéré de charges sociales jusqu'à un montant de prime panier de 7,10 € (valeur au 01/09/2022) et l'employé n'est pas imposable sur les sommes perçues.

Le conseil syndical après en avoir délibéré décide à l'unanimité de fixer le montant de la prime de panier à 3,00 € à compter du 01/01/2023 aux seuls salariés en contrat à durée déterminée d'insertion lorsqu'ils sont contraints de déjeuner sur leur lieu de travail.

3.8 Règlement de l'utilisation de la navette Lourdes/Atelier du PLVG

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical qu'en 2020, le PLVG a fait l'acquisition d'un fourgon 9 places afin de solutionner la problématique de mobilité des agents en insertion, nombreux sur le territoire de Lourdes. L'objectif était de leur permettre d'intégrer l'ACI malgré l'absence de permis ou de véhicule, tout en les accompagnant à trouver une solution alternative.

Il fait savoir qu'après 2 ans de fonctionnement, l'expérience montre que le dispositif est efficace pour l'accès au chantier d'insertion mais trop confortable pour inciter la majorité des agents en parcours de transition professionnelle à trouver une autre solution pour améliorer leur mobilité et donc leur employabilité future à la sortie du chantier.

Le Président propose de facturer 2€/jour l'utilisation quotidienne de la navette pour inciter les salariés en insertion à travailler sur leur mobilité mais aussi par souci d'équité envers les autres agents/salariés. Plus encore, il propose de définir également un règlement d'utilisation pour les passagers et le conducteur.

Après discussions et sur proposition de Mme Prévost, les délégués souhaitent que cette navette soit facturée à l'€ symbolique compte tenu des prix des transports pratiqués, par exemple, par la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées avec des déplacements à 1€. Le tarif de 2€ est trop cher pour ces agents en insertion. Cela risque de les pénaliser et ce n'est pas souhaité.

Le conseil syndical après en avoir délibéré décide à l'unanimité de valider les termes du règlement de la navette à compter du 01/01/2023 au tarif de l'euro symbolique par jour et par agent.

4 SPANC

4.1 Lancement du marché d'entretien des dispositifs

Monsieur le Président rappelle que depuis janvier 2014, le SPANC est compétent pour la mission obligatoire de contrôle des installations d'assainissement non collectif ainsi que pour les missions facultatives que sont l'entretien et la réhabilitation des installations, à la demande des usagers et à leurs frais.

Le PLVG a mis en place le service entretien en 2016 par le biais d'un marché à bons de commande de 3 ans. Ce dernier a été relancé sur la période 2019/2023, via un nouveau marché qui arrive à échéance le 08/03/2023. L'objectif du marché est de proposer aux usagers un service correspondant à des prestations d'entretien de leur dispositif d'assainissement non collectif. Le PLVG n'impose en aucun cas les prestations à ses usagers, mais en assurera la plus large information possible. Chaque usager étant libre d'adhérer ou non au service proposé, le succès de cette opération dépendra essentiellement des tarifs proposés et de la bonne organisation des interventions. Les prestations et les tarifs seront les mêmes pour l'ensemble des usagers du service ; il ne pourra y avoir de traitements différents selon la localisation des usagers.

Pour cela, le PLVG doit lancer une nouvelle consultation afin de sélectionner un prestataire. Ses missions seront :

- L'organisation de planning et la prise de rendez-vous, avant l'exécution de l'entretien,
- L'exécution des travaux d'entretien des dispositifs,
- La rédaction des mémoires de ces opérations et l'élaboration des tableaux et documents nécessaires à la facturation et transmission au syndicat.

Le marché sera passé sous forme de marché à bons de commande et selon une procédure formalisée. Il sera conclu pour une durée d'un an et sera renouvelable trois fois ; sa durée totale ne pourra excéder quatre ans. Le montant estimatif du marché est le suivant, pour une année : minimum de 5 000€ ; maximum de 30 000€.

La facturation de l'intervention et la gestion du service entretien par le SPANC donneront lieu à une majoration, à hauteur de 10 euros par intervention, permettant de couvrir les frais du syndicat.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical de lancer une consultation pour sélectionner un prestataire qui assurera l'entretien des installations d'assainissement non collectif sur le territoire du PLVG, à la demande des usagers et à leurs frais.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera réunie pour l'analyse des offres. Suite à la notification du marché, le règlement de service du SPANC devra être mis à jour avec les informations du prestataire et les tarifs. Il est proposé que cette modification fasse l'objet d'une délégation au Président une fois le titulaire et les tarifs connus. Le règlement doit en effet préciser l'identité du prestataire et les nouveaux tarifs des prestations issues de la consultation. Le règlement ainsi modifié sera publié sur le site internet du PLVG, après contrôle de légalité par la Sous-préfecture, et il sera nécessaire de l'envoyer aux différentes mairies couvertes par le SPANC pour affichage pendant 2 mois et mise à disposition de ce document pour le public

M.FOURCADE demande que le nouveau marché inclue des interventions le WE.

M. DUMESTRE propose de mettre en option des interventions le WE, 7j/7j

A la demande des délégués, Mme PALLUT note de rajouter un 3^{ème} critère dans l'analyse des offres, en plus de la valeur technique et du prix. Les options demandées seront rajoutées au cahier des charges du marché.

Le Conseil syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser :

- le lancement de la consultation pour un marché de service d'entretien des installations d'assainissement non collectif de son territoire ;
- la CAO à sélectionner le titulaire ;
- Monsieur le Président à signer le marché conformément au choix de la CAO ;
- Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ce marché.
- Monsieur le Président à modifier le règlement de service du SPANC, et à le publier après contrôle de légalité.
- Valider la mise en application du règlement dès notification du marché.

5 GEMA

5.1 Etude d'opportunité pour un outil de gestion intégrée de l'eau du bassin du gave de Pau (point d'information)

Mme PALLUT informe que le PLVG, le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau (SMBGP) et l'Institution Adour, sous l'impulsion de l'agence de l'eau Adour Garonne, portent actuellement une étude sur le bassin du gave de Pau visant à déterminer l'intérêt et les attentes du territoire quant à la mise en place d'un outil de gestion intégrée de l'eau. Le groupement Espelia / Nosika a été mandaté pour accompagner les co-porteurs de l'étude. Un point d'avancement de cette étude vous sera présenté.

L'année 2022 a consisté en la réalisation d'un diagnostic, à partir des données existantes et de la consultation des acteurs du territoire. De là découle des orientations. Il ressort du diagnostic de nombreuses problématiques importantes dont la prise en compte pourrait être améliorée par une gestion intégrée comme la gouvernance, communication, l'adaptation au changement climatique, l'urbanisme et les espaces de fonctionnalités des cours d'eau...

Le COPIL réunit le 17/11/2022 a souhaité déclencher l'option 1 « analyse des outils potentiels et attentes du territoire ». Elle pourrait être suivie d'une option 2 : proposition de scénarii. Fin de l'étude : automne 2023.

M.LAVIT souhaite dire quelques mots sur son déplacement à Paris avec Mme PALLUT le 09/11/22 dans le cadre de la présentation du projet de renaturation du Lac Vert au Ministère de l'Ecologie aux rencontres des Comités de Bassin. L'information primordiale à retenir c'est 1m² renaturé c'est 1m³ d'eau récupéré ce qui fait de ce chantier une formidable vitrine pour la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité. L'eau est présente sur tous les territoires mais avec de fortes disparités. L'eau sera un chantier colossal dans les années à venir afin de la préserver et la renouveler si cela est possible.

6 PREVENTION DES INONDATIONS

6.1 Validation du principe du Programme d'Etudes Préalables sur la période 2022-2025

Le Président rappelle que la délibération n°2021-047 relative à l'avenant simple au PAPI gave de Pau amont aux demandes de subventions, prévoyait le dépôt d'un programme d'études préalables (PEP) pour l'année 2022.

Lors de la commission GEMAPI du 18 novembre 2022, le service prévention des inondations a présenté le projet d'études préalables dont les principaux objectifs sont les suivants :

- Animer et mettre en œuvre le Programme d'Etudes Préalables et élaborer la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)
- Communiquer auprès du grand public pour développer la culture du risque inondation et le sensibiliser au fonctionnement des rivières torrentielles
- Développer et entretenir un observatoire pour surveiller et anticiper les crues
- Améliorer la gestion de crise en accompagnant les communes
- Apporter la connaissance sur le risque inondation dans les documents d'urbanisme
- Mener des études et des travaux pour réduire la vulnérabilité des bâtiments situés en zone inondable (protection individuelle)
- Mener les études nécessaires aux travaux de protection
- Poursuivre la régularisation des systèmes d'endiguement.

Un comité technique s'est tenu en présence des partenaires techniques et financiers le 21 novembre dernier. Il a permis de recueillir un premier avis sur le programme et sur le plan de financement. Un retour des partenaires financiers est attendu d'ici la fin de l'année pour affermir le plan de financement.

Le PLVG est maître d'ouvrage de 18 actions sur la période 2023-2025 pour un montant global de 1.843 M€ TTC (y compris animation sur 4 ans) qui pourraient être financées à hauteur 65%. Pour cela les actions suivantes sont envisagées sous maîtrise d'ouvrage du PLVG :

- Action 0-1 : Animation et mise en œuvre du PEP 2022-2025 et de la SLGRI
- Action PEP-1-1 : Communication et sensibilisation du grand public sur le fonctionnement des rivières torrentielles et sur le risque inondation
- Action PEP-1-2 : Création d'un observatoire pour améliorer la connaissance sur les crues torrentielles et leurs effets
- Action PEP-1-3 : Mise en place d'un parcours de formation avec intervention extérieure pour sensibiliser les élus aux obligations réglementaires et aux bonnes pratiques en matière d'information préventive et de gestion de crise
- Action PEP-1-4 : Production de l'analyse environnementale nécessaire au dépôt du PAPI 2
- Action PEP-2-2 : Mise en place de station de mesure pour surveiller les ouvrages de protection du PLVG (pluvio, caméra, stations hydro...)
- Action PEP-2-3 : Optimisation du concentrateur des données hydrométéorologique du PLVG

- Action PEP-2-4 : Mise en place d'un groupe de travail pour optimiser la diffusion et le partage de l'information hydrométéorologique
- Action PEP-4-1 : Production d'un guide sur l'organisation de l'urbanisme d'un point de vue réglementaire et retour d'expérience sur la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme d'autres territoires
- Action PEP-4-2 : Création atlas des zones inondables à l'échelle communale – Diffusion de l'information via le site internet de l'observatoire
- Action PEP-4-3 : Prise en compte des zones inondables dans les documents d'urbanisme
- Action PEP-5-1 : Réalisation de diagnostics pour la réduction de la vulnérabilité sur les biens à usage d'habitation
- Action PEP-5-3 : Réalisation de diagnostics pour la réduction de la vulnérabilité sur les biens à usage commercial de moins de 20 salariés
- Action PEP-5-4 : Réalisation de diagnostics pour la réduction de la vulnérabilité sur les biens publics
- Action PEP-6-2 : Etude d'avant-projet et réalisation du dossier réglementaire protection ville de Lourdes
- Action PEP-6-3 : Etude d'avant-projet et réglementaire pour Clavanté-Concé
- Action PEP-7-1 : Etude d'avant-projet et réglementaire du système d'endiguement potentiel du Cambasque
- Action PEP-7-2 : Etude d'avant-projet et réglementaire du système d'endiguement du Riugros

Cinq autres actions sont portées par des maîtres d'ouvrage différents, communes et privés, et sont inscrites dans le programme d'études préalables.

Mme PALLUT précise que le PAPI est un outil financier multi partenarial qui permet, entre autres, de recevoir des subventions. Ce qui veut dire que des privés, des communes, EDF peuvent porter une action dans le cadre du PAPI. Par exemple, une route inondée où le Département pourrait être un partenaire financier.

M.GOSSET souhaite que le PLVG communique davantage sur la prévention et la sensibilisation. Au vu du budget, le PLVG ne pourra pas réaliser des travaux partout sur le territoire. Il faudra faire preuve de pédagogie.

Le conseil syndical après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver, sous réserve d'obtenir les financements attendus, le programme d'études préalables tels que présentés en séance.

Aussi, Monsieur le Président souhaite apporter une précision concernant l'organisation, par le service de prévention des inondations, de l'anniversaire des crues qui aura lieu en juin 2023. Des actions de sensibilisation et de pédagogie seront organisées notamment avec les écoles du territoire. Cette commémoration est nécessaire et utile. M.LAVIT regrette que l'annonce de cet anniversaire faite à nos membres soit arrivée en même temps que notre courrier de demande d'augmentation des contributions à hauteur de 50 000€. Nos membres ont cru, à tort, que c'est cette commémoration qui allait coûter 50 000€, ce qui n'est pas le cas. De plus, 80% d'aides publiques pourraient être sollicitées sur ce projet.

6.2 Signature de conventions portant sur l'instauration d'une servitude de passage et d'entretien et l'indemnisation de pertes agricoles applicables aux zones de sur-inondation du système d'endiguement du Riu Gros à Geu

Monsieur le Président rappelle que le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, à travers la compétence GEMAPI, a récupéré la gestion du système d'endiguement du Riu Gros à Geu érigé par la commune. Ainsi, le PLVG a lancé une étude de dangers en 2021 afin de régulariser ce système d'endiguement.

Ce système d'endiguement permet de protéger le village de Geu des crues du Riu Gros en dérivant les eaux vers des parcelles agricoles qui peuvent se retrouver sur-inondées. Le dossier d'enquête publique prévoyait que la commune de Geu signe des conventions avec les propriétaires de ces parcelles à des fins :

- De passage et d'entretien pour l'enlèvement des bois et matériaux laissés par les crues
- D'indemnisation des pertes culturelles des exploitants agricoles sur la base d'une expertise de la chambre d'agriculture.

Au titre de la gestion de cet ouvrage, il revient au PLVG de rédiger de nouvelles conventions reprenant les mêmes modalités d'indemnisation des exploitants que celles initialement prévues.

Il est demandé au Conseil syndical d'autoriser le Président à lancer une démarche amiable pour signer des conventions avec les propriétaires des parcelles concernées par la sur-inondation et à engager.

Pour M. CASTEROT il sera difficile de faire signer ces conventions.

Mme PALLUT répond que si la procédure amiable n'aboutit pas, une procédure de création d'une servitude d'utilité publique de sur-inondation sera enclenchée.

Le conseil syndical après en avoir délibéré décide d'autoriser le Président à engager une procédure amiable avec les propriétaires concernés et d'engager une procédure de création de servitude d'utilité publique dite de sur-inondation dans le cas où le conventionnement amiable échouerait.

7 TOURISME

7.1 Application Patrimoine en balade : avenant à la convention de partenariat entre le Pays de Nay et le PLVG

M. le Président rappelle qu'en 2018, une convention a été passée avec la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) afin d'encadrer les conditions d'intégration de 3 itinéraires du territoire de la CCPN dans l'application du PLVG. Il précise que pour l'un de ces sentiers, situé au Col du Soulor, la CCPN envisage de réaliser 2 variantes : l'un au départ de la commune d'Arbéost, l'autre au départ de la Tachouère. La création de cette variante implique des coûts d'intégration des contenus supplémentaires pour le PLVG à hauteur de 500 € qu'il s'agit d'intégrer à la convention par avenant.

Le PLVG donne lecture de l'avenant à la convention.

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité des membres présents de valider les termes de l'avenant à la convention et d'autoriser le Président à le signer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h15.

Le secrétaire de séance

M. Christophe MENGELLE

